



# CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 NOVEMBRE 2016**

## PROCÈS-VERBAL N°6

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 17 novembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup>Vice-Président du Conseil Départemental.

### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Si vous en êtes d'accord, Madame Claudie BOUCHARD sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

*(Madame Claudie BOUCHARD procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)*

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2016.

#### **1 –AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - INTERCOMMUNALITÉ**

- |             |       |  |
|-------------|-------|--|
| M. SIFFREDI | 1.1   | Installation officielle de Monsieur Patrick DESSEN dans ses fonctions de Conseiller Municipal.   |
| M. SIFFREDI | 1.2   | Élection d'un Adjoint au Maire.  |
| M. SIFFREDI | 1.3   | Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions n°1 et 5 et de divers organismes.  |
|             | 1.3.1 | <i>Élection d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de la Commission n°1 « Finances, Personnel Communal, Affaires Générales, Intercommunalité » et de la Commission n°5 « Culture, Vie Associative et Animation, Relations Internationales, Tourisme ».</i> |
|             | 1.3.2 | <i>Élection d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Établissement de l'école élémentaire Léonard de Vinci en tant que suppléant.</i>   |

- 1.3.3 *Élection d'un représentant du Conseil Municipal au sein des associations CAC Le Rex et Firmin Gémier - La Piscine.*
- 1.3.4 *Élection d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte de Chauffage de Châtenay-Malabry en tant que membre titulaire.*
- 1.3.5 *Nomination d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de la Commission Consultative des Marchés Forains.*
- 1.3.6 *Territoire Vallée Sud-Grand Paris : élection d'un Conseiller Territorial.*

- M. GHIGLIONE 1.4 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Maximilien ».
- M. DEBROSSE 1.5 Recensement de la population 2017 - Rémunération des agents recenseurs.
- M. DEBROSSE 1.6 Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) - Année 2015.
- M. DEBROSSE 1.7 Approbation de la mise en réforme d'un véhicule.
- M. DEBROSSE 1.8 Rapport annuel relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile - Année 2015.
- M. MARTINERIE 1.9 Admissions en non-valeur – Budget 2016.
- M. MARTINERIE 1.10 Métropole du Grand Paris : Modification du siège.

## **2 – AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE**

- Mme FRAISSINET 2.1 Taux de rémunération du personnel de l'Éducation Nationale pour les missions effectuées pour le compte et à la demande de la ville de Châtenay-Malabry.
- Mme TSILIKAS 2.2 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions dans le cadre de la modernisation des systèmes de pointage dans les structures d'accueils des enfants de moins de quatre ans.

## **3 – AFFAIRES SOCIALES**

- M. BACHELIER 3.1 Bilan d'activités et comptes 2015 de l'association "Espace Famille Lamartine".

## **4 – CULTURE - VIE ASSOCIATIVE**

- Mme PEYTHIEUX 4.1 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention dans le cadre de l'édition 2017 de « La science se livre ».

- M. MARTINERIE 4.2 Approbation de la convention entre la ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du Village de Noël du 7 au 11 décembre 2016.
- M. LANGERON 4.3 Approbation du contrat entre la ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2016.

## **5 – URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE**

- M. GHIGLIONE 5.1 Approbation du règlement de voirie.
- M. GHIGLIONE 5.2 Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2015.
- M. FEUGÈRE 5.3 Charte des jardins partagés.
- M. SEGAUD 5.4 Approbation du protocole de préfiguration du NPNRU.
- M. SEGAUD 5.5 Modification du périmètre de la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé confié à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Vous avez eu connaissance du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je le mets donc aux voix.

*Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016*

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Installation officielle de Monsieur Patrick DESSEN dans ses fonctions de Conseiller Municipal.**

***Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire.***

Par courrier du 10 octobre 2016, Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU a informé Monsieur le Maire de sa démission de son poste d'Adjointe au Maire et de son mandat de Conseillère Municipale.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en a été informé.

En conséquence, Monsieur Patrick DESSEN, suivant de la liste de l'équipe « Avec Georges SIFFREDI notre ville avance » a été sollicité pour entrer au Conseil Municipal. Celui-ci a accepté et

il convient donc de procéder à son installation officielle au sein de notre Conseil Municipal.  
Je lui souhaite la bienvenue parmi nous. Je vais lui remettre sa carte d'élu. On peut l'applaudir. Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte. Oui, Monsieur DESSEN.

**Monsieur Patrick DESSEN, Conseiller Municipal :**

Je voulais juste dire quelques mots. C'est pour moi une très très grande joie de vous rejoindre au sein de ce Conseil Municipal. Au-delà de nos divergences politiques tout à fait légitimes, vous partagez la même passion pour notre ville. Cette passion vous la manifestez, en donnant de votre temps sans compter, tant dans la municipalité que dans les réseaux associatifs. Vous savez gérer les dossiers les plus complexes : le tramway, Pharmacie, Centrale mais aussi vous savez prendre soin de nos enfants, des personnes âgées, des plus démunis, des porteurs de handicap et de tous les domaines d'interventions de notre belle ville.

J'ai beaucoup à apprendre avec vous mais je sais que je peux compter sur vous. Vous, qui disposez de l'expérience pour avoir exercé ces fonctions depuis de nombreuses années et avec un tel talent. J'essaierai de me montrer digne de la tâche que vous me confiez et je vous remercie du fond du cœur de m'accueillir au sein de votre Assemblée.

*Applaudissement*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Je te sais aussi très attaché à notre ville et à nos concitoyens. Tu vas d'adapter très vite. Il n'y a pas de problème, tu seras efficace parmi nous.

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Élection d'un Adjoint au Maire.**

***Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire.***

Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU ayant démissionné du Conseil Municipal, un poste d'Adjoint au Maire est devenu vacant et il convient de procéder à une nouvelle élection.

L'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif global ».

En l'occurrence, la vacance concerne le poste de 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Monsieur Élie DE SAINT-JORES devient 10<sup>ème</sup> Adjoint. Le nouvel adjoint à élire prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, à savoir à la 11<sup>ème</sup> place.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se fait à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité nécessaire, un troisième tour a lieu à la majorité simple. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé la candidature de Madame PEYTHIEUX. Y-a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote à bulletin secret.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE  
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Madame Françoise PEYTHIEUX, seule candidate, est élue 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Félicitations.

*Remise de l'écharpe. Applaudissement.*

**Madame Françoise PEYTHIEUX, Adjointe au Maire :**

Je voulais vous remercier de la confiance que vous me faites et je mettrai, également, toute ma compétence et mon enthousiasme pour accomplir la mission que vous m'avez confiée.

*Applaudissement.*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Je prendrai un arrêté donnant délégation à Madame PEYTHIEUX concernant la Culture.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions n°1 et 5 et de divers organismes.**

***Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire.***

Suite à la démission de Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, il convient de pourvoir à son remplacement dans diverses instances. Le Conseil Municipal est invité à procéder aux élections suivantes :

- Commissions n°1 et n°5 : Monsieur Patrick DESSEN

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE  
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

- Conseil d'école Léonard de Vinci élémentaire (suppléant) : Madame Adeline LEON

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE  
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

- CAC Le Rex : Madame Françoise PEYTHIEUX

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE  
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

- Théâtre Firmin Gémier - La Piscine : Madame Françoise PEYTHIEUX

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE  
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

- Syndicat Mixte de Chauffage (titulaire) : Monsieur Marc FEUGERE

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE  
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

- Commission Consultative des marchés forains : Monsieur Marc FEUGERE  
Celle-ci est constituée de Monsieur le Maire, Président de droit, et de quatre titulaires (les autres élus, maintenus, sont Monsieur Élie DE SAINT-JORES, Monsieur Jean-Paul MARTINERIE et Monsieur Christian LEMOINE).

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE  
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

- Territoire Vallée Sud-Grand Paris : Madame Taousse GUILLARD  
Le gouvernement a changé la loi. C'est un vote à la proportionnelle. Compte-tenu de notre nombre et du votre, vous n'avez pas de siège.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Nous sommes bien au courant et nous le regrettons encore une fois mais c'est ainsi.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Si nous ne regrettons que cela de ce gouvernement ! Malheureusement il y a bien d'autres choses à regretter Madame DELAUNE !

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE  
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Maximilien ».  
Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.**

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maximilien » a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et approuvée par l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013.

Ce groupement a vocation à représenter tous les acheteurs publics de la région Île-de-France et répond à 5 enjeux :

1. Rendre les marchés publics plus accessibles aux entreprises et notamment aux TPE/PME en leur proposant des services gratuits
2. Optimiser la chaîne des achats publics
3. Développer les usages numériques au sein des services publics locaux et des entreprises dans le but d'impulser l'e-administration par le biais des marchés publics.  
À ce titre il faut noter que « Maximilien » participe ainsi à de nombreux projets régionaux et nationaux :
  - MPS, pour Marché Public Simplifié, qui permet à une entreprise de répondre à un marché public avec son seul numéro de SIRET. Ceci permet à tous des économies importantes et des gains de temps importants, tant pour les acheteurs que les entreprises
  - Le Plan « Tout Démat 2018 », qui concerne l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et auquel il est nécessaire de se préparer
4. Réaliser un projet de service public solidaire
5. Promouvoir le développement durable

Le Groupement d'Intérêt Public « Maximilien », qui travaille aussi étroitement avec d'autres plateformes de dématérialisation régionales et nationales pour échanger et mutualiser les outils et projets, propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics et autres services.

Cette mise en relation permet aussi d'échanger entre acheteurs publics et notamment d'échanger des informations pertinentes sur la qualité des réponses, des prestations, des modes de sélection, et ainsi de progresser en efficacité du service public.

Ce groupement est aussi une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics (en particulier grâce aux MPS) et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

C'est également une source d'expériences permettant à la ville de préparer l'émergence de l'administration numérique de demain (2 ans, 10 ans ?) qui va profondément modifier les organisations et les relations entre agents publics au sein de leur administration et à laquelle il est nécessaire de se préparer pour gérer les relations humaines au sein de la ville.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- décider l'adhésion de la ville au Groupement d'Intérêt Public « Maximilien » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- approuver la convention constitutive de ce groupement,
- régler la contribution annuelle correspondante qui était, à titre indicatif, d'un montant de 1 500 € toutes taxes comprises en 2016,
- désigner le représentant de la ville au Groupement d'Intérêt Public et son suppléant.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je vous propose comme représentant titulaire de la ville au Groupement d'Intérêt Public Monsieur Jean-Paul MARTINERIE et son suppléant Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE. Y-a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Recensement de la population 2017 - Rémunération des agents recenseurs.**

***Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.***

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement. La collecte aura lieu du 19 janvier au 25 février 2017.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune et représentant 8% des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. À ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et est fixée librement par le Conseil Municipal. Il est proposé de fixer cette rémunération de façon forfaitaire, ce dans un



souci d'équité.

Cette rémunération forfaitaire inclut les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite. Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes (6 126 € pour Châtenay-Malabry). Il faut noter que la dotation baisse annuellement (-6% en 2016 ; -4% en 2017). Les baisses sont répercutées sur la rémunération du coordonnateur, dont le rôle est pourtant important pour vérifier les données et veiller à la qualité du travail des agents recenseurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la rémunération des agents concernés de la façon suivante :

* agents recenseurs (5 personnes) :	1 200 €
* coordonnateur (1 personne) :	126 €

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame BOXBERGER.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Il est écrit dans le rapport que la dotation annuelle baisse de 4% alors qu'elle avait baissé de 6% l'année dernière. Mon prédécesseur vous avait interrogé lors du Conseil Municipal de novembre 2015 sur la cause de cette baisse. Vous lui aviez répondu que l'État se désengage et se repose sur les collectivités territoriales en précisant que, peut-être, à terme la ville devra payer les agents recenseurs. Encore une fois vous reprenez l'argumentaire du désengagement de l'État mais la raison en est tout autre.

En effet, en 2015, l'INSEE a généralisé dans toutes les communes recensées la possibilité faite aux habitants de répondre par internet. L'agent recenseur continue comme avant à prendre contact avec les ménages à recenser mais propose dorénavant aux habitants de répondre par internet. La réponse par internet supprime la seconde visite de l'agent recenseur permettant ainsi de diminuer sa charge de travail. Les communes voient alors les charges liées au recensement diminuer, rendant légitime la baisse de dotation forfaitaire de recensement que l'État leur verse pour réaliser cette enquête.

Pour être tout à fait exacte, l'INSEE, qui est tout de même bien placé pour établir des statistiques, a estimé pour l'année 2017 un taux de collecte par internet à 33%. La dotation est étroitement liée au volume de la collecte dépendant du nombre de logements et de la population. L'État a fait un calcul élaboré pour estimer la diminution de la charge de travail en tenant compte de tous les cas de figure qui peuvent se présenter.

De ce fait, il n'a pas appliqué une réduction des dotations de 33% mais une réduction mesurée de 10% sur deux ans. C'est plutôt une bonne gestion qui va permettre à l'État de diminuer ses dépenses de 3,4 M€ en cumulés sur 2016-2017.

La répercussion de la baisse de rémunération sur l'agent coordonnateur n'est pas justifiée. Les temps changent, l'utilisation d'internet permet de limiter la charge de travail. C'est donc sur l'ensemble des rémunérations qu'il faut appliquer cette baisse en adéquation avec la baisse de travail. Comme il est écrit dans le rapport, le rôle du coordonnateur est important et il ne faut pas négliger ce travail. La qualité des résultats en dépend. Nous proposons alors d'appliquer cette baisse sur l'ensemble des rémunérations en adéquation avec la baisse de charge.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Effectivement, les réponses par internet sont possibles mais seulement depuis l'an dernier. Vous voulez défendre le gouvernement actuel mais la baisse des budgets date de plusieurs années et, par conséquent, elle est intervenue bien avant les facilités apportées par internet. Ce n'est donc pas cela qui justifie la baisse. Sur Châtenay-Malabry, il y a environ 1 200 logements à recenser chaque année. Nous avons constaté, l'année dernière, que peu de gens ont répondu par internet. Même en se déplaçant plusieurs fois, il arrive que les agents recenseurs n'obtiennent pas de réponse. Dans ce cas, l'INSEE prend la moyenne d'habitants par logement sur notre ville, qui est à l'heure actuelle de 2,125 et extrapole. Aucune ville n'arrive à faire 100% de collecte.

C'est très bien que le recensement soit réalisé tous les ans puisque auparavant c'était beaucoup trop long, environ 10 ans entre chaque recensement. Mais je ne suis pas persuadé que les 8% des logements de la commune sélectionnés par l'INSEE soient le reflet exact du nombre d'habitants. Je pense que le nombre d'habitants doit être plus élevé que les données de l'INSEE. D'ailleurs, nous leur avons fait une réclamation et ils nous ont répondu que les chiffres étaient bons. Lorsque je compare la ville voisine du Plessis-Robinson qui a augmenté de 8 000 habitants en 10 ans et Châtenay-Malabry seulement de 2 000, je suis un peu dubitatif sur la fiabilité de l'INSEE.

Pour ce qui est de la rémunération du coordonnateur, je ne suis pas d'accord avec vous. Dès le départ, le montant n'est pas le même. Il est au courant qu'il ne touchera plus que 126 € et adhère à cela. Ce n'est pas négliger son travail mais il ne se rend pas sur le terrain en dehors du temps de travail habituel. Il s'agit du Chef de service. Son salaire de base n'est pas le même que les agents recenseurs, qui eux sont en catégorie C, et vont sur le terrain. Il nous semblait plus évident, en accord avec le coordonnateur, que ce soit plutôt les petits salaires qui ne soient pas touchés. Si vous préférez toucher les petits salaires, ça vous appartient. Je mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) - Année 2015.**

***Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.***

Le SIFUREP gère le service extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation de service public attribué à OGF pour six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le syndicat gère sept équipements funéraires par gestion déléguée : 5 crématoriums (Mont-Valérien à Nanterre, Val-de-Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil) ainsi que deux chambres funéraires à Nanterre et Montreuil-sous-Bois.

Les faits marquants de l'année 2015 se caractérisent par dix nouvelles adhésions des communes suivantes : Bièvres, Grigny, Chaville, Rueil-Malmaison, Clichy-sous-Bois, Argenteuil, Mériel, Pontoise, Boissy Saint-Léger et Saint-Mandé.

En 2015, 1099 services contractuels ont été réalisés par le délégataire OGF, soit une hausse de 23% par rapport à 2014.

Ce service contractuel prévoit un engagement tarifaire, des conditions particulières pour les décès d'enfants jusqu'à 16 ans, un tarif spécifique inférieur de 6% en moyenne aux prix pratiqués par le délégataire sur l'ensemble des prestations assurées dans leur intégralité sur le territoire syndical et des obsèques gratuites pour les personnes dépourvues de ressources.

Le rapport relatif à l'exercice de cette délégation pour l'année 2015 nous présente les différentes opérations réalisées par cette société.

La ville de Châtenay-Malabry, quant à elle, dépend de l'agence d'Antony, ce qui explique la globalisation des données statistiques par le SIFUREP dans son rapport.

Afin d'avoir des chiffres reflétant d'avantage la réalité locale, les Pompes Funèbres Générales d'Antony nous ont donné des chiffres englobant leurs actions demandées par des familles Châtenaisiennes et leurs actions réalisées dans les cimetières de Châtenay-Malabry.

Nous avons indiqué, en complément, et à titre indicatif, le décompte des événements survenus sur le territoire de la ville sans considération du domicile de la famille ou du défunt.

On notera ainsi :

- 128 décès sur la commune et 134 décès hors commune de personnes ayant déclaré comme dernier domicile Châtenay-Malabry
- 14 familles Châtenaisiennes accueillies par les PFG
- 123 opérations funéraires dans les cimetières de la ville (toutes pompes funèbres confondues).

En ce qui concerne les PFG d'Antony, on peut dénombrer :

- ↳ 13 inhumations
- ↳ 1 crémation
- ↳ pas d'obsèques d'enfant
- Aucun indigent n'a été pris en charge en 2015

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport transmis.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Approbation de la mise en réforme d'un véhicule.**

***Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.***

Le véhicule de marque RENAULT Trafic, immatriculé 150 BYB 92 est en circulation depuis le 24 juin 1999 et totalise 92 952 km.

Celui-ci présente des dysfonctionnements le rendant impropre à la circulation.

Son remplacement est effectif depuis le mois de septembre 2016.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en réforme de ce véhicule.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Rapport annuel relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile - Année 2015.**

***Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.***

Par contrat de délégation de service public, la ville de Châtenay-Malabry a confié, en 2014, à la Société SAS PARC AUTO DEPANNAGE (PAD), 8 rue Couchot à Boulogne-Billancourt, l'exploitation d'une fourrière automobile, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société PAD nous a adressé le 25 juillet 2016 son rapport d'activité mis à la disposition du public à compter 20 septembre 2016.

Le rapport d'activité indique un nombre d'enlèvements en 2015 inférieur aux années passées. 171 enlèvements ont été réalisés en 2015 contre 296 en 2014 et 311 en 2013.

Plusieurs raisons expliquent cette baisse :

- Le prestataire précédent, DODECA, transmettait le nombre d'enlèvements total effectué sur la ville à la demande de la Police Nationale et de la Police Municipale. Aujourd'hui, les chiffres transmis ne concernent que les enlèvements réalisés par la société PAD à la demande de la ville. Le Commissariat, de son côté, continue à travailler avec la société DODECA,
- La procédure de mise en fourrière est plus longue. Aujourd'hui, un véhicule immobilisé plus de 15 jours est mis en fourrière. Ce délai était réduit à sept jours auparavant,
- La Police Municipale effectue des contrôles plus réguliers qui ont pour conséquence de limiter les problèmes de stationnement.

En 2015, la société PAD a donc procédé à l'enlèvement de 171 véhicules, dont 156 pour stationnement abusif. 84 d'entre eux ont fait l'objet de destruction. La société PAD n'a pas réalisé d'enlèvement pour véhicules accidentés, volés ou incendiés car ces derniers relèvent d'une procédure menée par la Police Nationale et sont donc effectués par DODECA.

La rémunération du délégataire provient des facturations correspondant aux opérations d'enlèvement et de garde en fourrière, réclamées aux propriétaires des véhicules. Ces frais sont appliqués conformément aux tarifs maxima fixés par arrêté ministériel du 19 août 1996.

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société PAD, durant l'exercice 2015, est de 12 804 € HT.  
Aucun paiement n'est effectué par la ville de Châtenay-Malabry auprès de la Société PAD au titre des véhicules abandonnés faisant l'objet de destruction, car les destructions de véhicules sont gérées par la Société CASSE AUTO avec laquelle la ville a passé un marché.

Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la Société PAD, le compte administratif relatif à l'activité de fourrière pour 2015 dégage un résultat positif de 229 € HT.

Considérant l'ensemble de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du compte rendu d'activité de la Société PAD.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

#### **FINANCES**

**Admissions en non-valeur – Budget 2016.**

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour. La Trésorerie nous a fait savoir, ce matin, qu'elle avait rattrapé le retard accumulé. Au lieu de délibérer deux fois, je vous propose de ne le faire qu'une seule fois lors du prochain Conseil. Le chiffre sera beaucoup plus proche du réel que celui que nous avons dans le dossier de ce soir.

### ***DOSSIER REPORTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2016***

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

**Métropole du Grand Paris : Modification du siège.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

Le 30 septembre 2016, le Conseil Métropolitain a voté le changement de son siège social. Les locaux de la Métropole seront désormais situés au 15-19 avenue Pierre Mendès France (Paris 13<sup>ème</sup>).

Les 131 communes membres doivent se prononcer sur cette modification et il est proposé de donner un avis favorable.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

## ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

**Taux de rémunération du personnel de l'Éducation Nationale pour les missions effectuées pour le compte et à la demande de la ville de Châtenay-Malabry.**

***Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.***

Par délibération en date du 5 février 2004, le Conseil Municipal fixait le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré pour l'encadrement de l'interclasse et des garderies scolaires ainsi que la surveillance des études.

Il convient donc de mettre à jour cette délibération.

Pour la rémunération des missions de direction, les règles de calcul ont été harmonisées.

À compter de la rentrée scolaire 2016/2017 seront versées aux directeurs :

- une rémunération mensuelle sera octroyée aux directeurs d'école pour les missions (définies en annexe de la délibération) fixée comme suit :
  - ≤ 9 classes : 28 heures mois au taux horaire brut de 11,73 €
  - ≥ 10 classes : 30 heures par mois au taux horaire brut de 11,73 €
- une rémunération mensuelle sera octroyée aux directeurs d'école élémentaires pour l'organisation des études surveillées fixée à 10h par mois au taux horaire brut de 17,12 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Monsieur DEBRAY ne prend pas part au vote. Je mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET  
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE***

### **PETITE ENFANCE**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions dans le cadre de la modernisation des systèmes de pointage dans les structures d'accueils des enfants de moins de quatre ans.**

***Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.***

La ville souhaite moderniser les systèmes de pointage dans les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans, en mettant en place des écrans tactiles reliés à un ordinateur et comptabilisant les présences et les absences via le logiciel dédié (Concerto Opus).

La prestation porte sur :

- la fourniture et la pose d'écrans tactiles,

- la fourniture et l'installation de nouveaux ordinateurs,
- la fourniture et l'installation de nouvelles licences d'exploitation,
- les travaux de raccordement,
- la formation du personnel exploitant ce nouveau matériel.

Ces acquisitions et travaux sont inscrits au budget municipal. Les dépenses prévisionnelles sont de 19 376 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt de la modernisation des équipements de la Petite Enfance, il y a lieu de rechercher des financements complémentaires dans le cadre des dispositifs existants, auprès de la Caisse d'allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subventions dans le cadre de la modernisation des systèmes de pointage dans les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans aux taux les plus élevés possibles et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

La CAF est susceptible de financer ce projet à hauteur de 80% du montant HT de la dépense, soit 12 917 €.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame BOXBERGER.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

J'avais posé une question, en Commission, sur les coûts. Qu'est-ce que cela induira au niveau des coûts de maintenance sur les années futures ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Le matériel (tablettes, imprimantes etc...) est compris dans le prix d'achat. Il n'y aura donc pas de coût supplémentaire pendant trois ans. En revanche, la maintenance du logiciel représente 300 € TTC par an. Avez-vous d'autres questions? Je mets aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **AFFAIRES SOCIALES**

**Bilan d'activités et comptes 2015 de l'association « Espace Famille Lamartine ».**  
***Rapport présenté par Monsieur BACHELIER, Adjoint au Maire.***

Le 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Espace Famille Lamartine ».

Celle-ci porte sur la période 2015 à 2017.

De par cette convention, les objectifs fixés par la ville à l'association sont :  
 - l'accueil de tous les publics,

- l'organisation d'ateliers,
- la mise en place d'espaces de jeu pour la petite enfance
- la gestion d'une ludothèque,
- l'animation d'un cyberspace,
- l'organisation d'accompagnements à la scolarité,
- l'accueil d'enfants et de pré-adolescents en ALSH,
- l'accompagnement vers l'alphabétisation,
- l'organisation de manifestations (semaine de la Femme, forum de l'Artisanat, semaine du Jeu, diverses fêtes, braderies, actions avec Le Rex...),
- l'organisation de « pauses café » dans le cadre du programme de réussite éducative
- la mise en place de partenariats avec l'IDSU, le théâtre Firmin Gémier, la résidence Verdi, Le Rex, la ville...,
- le tenue de permanences institutionnelles (CAF...)
- l'organisation de séjours familiaux et le soutien des familles pour des départs en vacances,

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales a renouvelé l'agrément de la structure pour la période 2015-2018.

Les axes fixés sont :

- Améliorer la participation des habitants
- Pérenniser les actions vers les familles
- Continuer le travail vers les enfants et les jeunes
- Créer des outils en interne et renforcer la formation des équipes et des bénévoles

Conformément à l'article 6 de la convention, l'association a transmis à la ville son rapport d'activités 2015 et ses comptes, tels que présentés en son Assemblée Générale du 21 juin 2016.

La Commission n°3 « Affaires Sociales et Solidarités, Séniors, Prévention Santé et Handicap, Contrat Urbain de Cohésion Sociale » a pu auditionner l'équipe du centre social qui a fait une présentation détaillée des actions menées et des résultats obtenus.

Du rapport d'activités présenté, il ressort que l'action de l'Espace Famille est une pièce importante du dispositif mis en place par la ville pour mettre en œuvre son Contrat de Ville et pour organiser un maillage serré de partenariats et d'actions transversales au profit des publics en difficulté.

La cohérence d'ensemble de l'action municipale vis-à-vis des habitants est donc illustrée avec ce rapport d'activités qui est à mettre en perspective avec ceux de l'IDSU, du Rex, de l'ASVCM, du Comité de Jumelages et de l'Office du Tourisme. Mais aussi avec l'ensemble des actions de la ville, du CCAS et de la Caisse des Écoles.

En 2015, l'Espace Famille a compté 430 adhérents (dont 89 de plus de 55 ans) et 29 bénévoles qui ont épaulé l'équipe du centre (14 personnes salariées et 1 vacataire d'octobre à juin).

#### Quelques chiffres et actions en 2015

- Accueil en ALSH : 2 773
- Accueil d'enfants durant les vacances : 813
- Accueil de pré-adolescents : 476
- Accompagnement à la scolarité : 32 inscrits
- Ateliers intergénérationnels : 16 aînés et 8 enfants
- Ateliers jeunesse : en 2015, l'offre a été étoffée (Les petits reporters, Les petits bricoleurs, Flash ton Patrimoine en lien avec un concours du CAUE, École du spectateur...)
- Village des sports : en lien avec le service des sports de la ville et l'IDSU
- Séjours enfants et pré-adolescents : 39 enfants



- Ateliers adultes : très diversifiés et appréciés

- Cyberespace : accueil en accès libre ou en initiation, dont les aînés qui y sont désormais accueillis plutôt qu'à l'espace séniors. Rappelons que c'est la ville qui loue les locaux à l'OPHHS et que le matériel informatique lui appartient.

Le cyberespace accueille aussi des jeunes, pour des temps de jeu, ainsi que le public de GERMAE.

De nombreuses actions soulignent le partenariat très complet que l'Espace Famille a su nouer avec de très nombreux interlocuteurs (voir page 85 du rapport à propos de la semaine de la Femme par exemple).

L'espace Famille Lamartine a, au fil des années, étendu son action et diversifié ses publics au-delà des quartiers prioritaires. Il remplit donc les objectifs qui lui ont été fixés.

#### Les comptes 2015

Le résultat comptable de l'exercice est de -15 690 €, portant les fonds propres (résultat cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2016) à 46 653 € (hors réserves de 7 622 €).

Produits	649 666 €	(+0,89%)
Charges	665 356 €	(+3,34%)

En 2015, la subvention communale versée à l'association a été de 490 000 € (75,42% des produits).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan d'activités et des comptes 2015 de l'Espace Famille Lamartine.

#### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Le bilan d'activité est très conséquent puisqu'il fait plus de 200 pages. Vous comprenez que nous ne pouvons pas le lire en séance. C'est pour cela que Monsieur BACHELIER vient de dire l'essentiel. Il me semble qu'en Commission vous avez eu beaucoup plus de détails. Y-a-t-il, quand même, des demandes d'interventions? Oui Madame DELAUNE et ensuite Madame BOXBERGER.

#### **Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Bonsoir. Nous adressons nos remerciements aux équipes du Centre Social Lamartine. Nous regrettons d'avoir été absents lors de la Commission n°3 et de n'avoir, donc, pas pu assister à la présentation de Zelbia et de Moussa.

Nous nous réjouissons des activités mises en place et notamment les partenariats à développer avec d'autres équipements de la ville comme le Théâtre de la Piscine par exemple. Nous voyons une association très active et présente de plus en plus dans la ville.

#### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

C'est le but et c'est sa vraie vocation. Les années précédentes, l'association était tournée principalement vers la Cité-Jardin. C'est là où il y avait le plus de problématiques. Il faut dire ce qui est. On peut se réjouir, aujourd'hui, d'une très grande avancée. Cet équipement est devenu un espace ouvert à tous permettant à des populations différentes de se côtoyer et de vivre ensemble. Ce qui est

très positif. Madame BOXBERGER, vous avez la parole.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Nous tenons à féliciter toute l'équipe du Centre Social Lamartine pour la qualité du travail de terrain fourni et pour la rédaction d'un rapport très précis et complet. Nous avons noté à la lecture de ce rapport et lors des échanges en Commissions quelques points auxquels notre Assemblée pourrait apporter des réponses.

Premier point : Le Centre Social Lamartine est subventionné à 95% par la ville et la CAF. Il lui faut rechercher les 5% restants. La gestion de ces demandes de subventions complémentaires est visiblement exigeante en temps et en ressources. L'équipe de l'IDSU avait fait la même remarque au printemps. Nous demandons que la ville leur apporte un soutien efficace pour ces actions en mettant à disposition du personnel municipal à titre gracieux comme cela est fait par exemple pour l'association "Châtenay-Malabry en fêtes".

Le second point concerne la problématique des locaux déjà évoquée à plusieurs reprises. En effet, concernant l'atelier périscolaire - accompagnement à la scolarité, le Centre a dû refuser des enfants ce qui explique la baisse de fréquentation de 30% en deux ans. Cela est dû aux nouvelles règles d'encadrement afin d'améliorer l'accompagnement des enfants. Il n'y a pas assez de place pour accueillir dans des conditions requises les enfants et les accompagnants. Qu'en est-il du projet de rénovation de ces locaux ? Il y avait bien eu un projet initié en 2010, des demandes de subventions faites, un terrain acheté à l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine, une dotation de la Région de 1,350 M€ et des études financées. Qu'en est-il aujourd'hui et à quelle échéance ce centre sera rénové ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Vous l'avez dit vous-même, l'association est largement subventionnée par la ville. Alors pour ce qui est des 5% restants, oui, cela demande beaucoup de travail. Ce qu'il faudrait, Madame BOXBERGER, ce serait de demander à l'État de simplifier toutes ses procédures.

Quant aux locaux, il ne vous aura pas échappé que nous avons déposé un dossier auprès de l'ANRU et que nous avons été retenus au niveau régional. D'ailleurs, nous allons en parler dans un moment. Nous avons pour projet de créer de nouveaux locaux. Le Permis de Construire avait même été délivré. Étant donné que nous avons été retenus, je ne vois pas l'intérêt de se précipiter et de payer des millions sur le budget communal alors que cet équipement pourra être subventionné par l'ANRU, l'État et la Région. Le protocole de préfiguration sera signé dès que nous aurons délibéré ce soir. Il suffit d'être patient et ce sera nettement moins lourd pour les finances locales.

Les locaux ne sont pas la cause de la baisse de fréquentation des enfants. Monsieur BACHELIER l'a expliqué en Commission. Plusieurs phénomènes expliquent cela et en particulier le manque de bénévoles.

**Monsieur Patrick BACHELIER, Adjoint au Maire :**

Nous en avons effectivement discuté en Commission. Il y a une contrainte, avec l'agrément de la CAF, qui oblige un bénévole pour 5 enfants. Le principe du Centre Social est d'être un espace ouvert. Il y a donc d'autres activités simultanément. Les bénévoles restent attentifs et accompagnent

chaque enfant dans un cadre normé au niveau de la CAF.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

J'ai bien demandé en Commission si c'était un problème de personnel et elle m'a répondu que c'était un problème de place. Qu'il fallait vraiment avoir une ambiance en adéquation, ne pas avoir de bruit. Qu'elle ne pouvait aligner des tables les unes à côté des autres au risque de faire trop de bruit pour les enfants. C'est la réponse qu'elle a faite.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

À partir du moment où la CAF dit qu'il faut un bénévole pour 5 enfants, il est évident que cela démultiplie. Il faut plus de gens et plus de locaux. S'ils ne peuvent pas être à plus de deux groupes dans la même salle, cela signifie qu'il faudrait augmenter le nombre de salles.

Je vous rassure, pour le nouvel équipement, nous n'allons pas faire quarante salles.

Nous prenons acte et nous vous remercions des félicitations que vous adressez au personnel qui applique nos décisions avec beaucoup de professionnalisme.

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

**CULTURE**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention dans le cadre de l'édition 2017 de « La science se livre ».**

***Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.***

« La science se livre » est une manifestation visant à favoriser la diffusion de l'information scientifique organisée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en partenariat avec les bibliothèques municipales du département. Cette manifestation populaire et intergénérationnelle, accueillant en moyenne 25 000 personnes par an, a pour objectif de rapprocher la science du citoyen.

En 2017, pour la 21<sup>ème</sup> année consécutive, cette opération départementale aura pour thème : « La Santé ». La Médiathèque et la Bibliothèque Louis-Aragon, en partenariat avec la Maison des Sciences et l'Espace Prévention Santé, aborderont la thématique des microbes. Ainsi, entre le 14 janvier et le 4 février 2017 seront organisés des expositions, des ateliers et une conférence.

**Expositions**

▪ « Ernest et Rebecca : cours de microbie » par la Bulle des expositions

Cette exposition interactive entraînera le jeune visiteur sur les pas des microbes de tous poils en compagnie d'Ernest et de Rebecca. Les deux acolytes expliqueront aux enfants, de façon simple et ludique, ce qu'est un microbe, comment fonctionne les défenses immunitaires ou encore à quoi servent les vaccins.

▪ « Les microbes, pour le meilleur et pour le pire » par l'université de Genève et BiOutils

Cette exposition mettra en avant le retour des maladies qui défrayent sans cesse la chronique et que l'on croyait disparues : pandémies, tuberculose, bioterrorisme, SR AS, résistances, HIV, choléra. L'actualité attise en permanence notre peur ancestrale du microbe.

▪ « La microbiologie de A à Z ! Alphabet » par l'université de Genève et BiOutils  
Les concepts fondamentaux de cette science, qui nous touche quotidiennement, seront abordés au travers d'anecdotes insolites, d'illustrations amusantes et d'explications claires distillées au fil des 26 posters composant cette exposition unique.

### **Conférence/débat**

▪ « Les bactéries, des amies qui vous veulent du bien » par Anne-Marie CASSARD-DOULCIER  
Samedi 21 janvier 2017 à 16h à la Médiathèque

### **Ateliers**

▪ « Les microbes » par l'association Les Savants fous  
À partir de 5 expériences, adaptées au niveau d'âge des enfants, cette association fera découvrir le monde des microbes : les bactéries, le vaccin, le système immunitaire...  
Samedi 28 janvier 2017 à 14h30 et 16h à la Médiathèque

▪ « Les microbes » par la Maison des sciences  
Atelier proposant des expériences pour les enfants  
Samedi 21 janvier 2017 à 14h30 à la Bibliothèque Louis-Aragon

Par ailleurs l'Espace Prévention Santé interviendra au sein de la Médiathèque dans le cadre de visites de classes lesquelles sont en cours d'organisation.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative aux animations mises en œuvre dans le cadre de la participation de la ville à l'édition 2017 de « La science se livre » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

Les dépenses éligibles prévisionnelles sont de 2 726 € et la subvention de 50%.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **VIE ASSOCIATIVE**

**Approbation de la convention entre la ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du Village de Noël du 7 au 11 décembre 2016.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

Le Président de « Châtenay-Malabry en fêtes » propose à la ville de réaliser, du 7 au 11 décembre 2016, la 17<sup>ème</sup> édition du Village de Noël dans le Parc du Souvenir Français.

Des artisans installés dans les chalets proposeront des objets de décoration, des dégustations et produits du terroir, pour la majorité des spécialités de l'Est de la France.

Seront organisées les animations habituelles comme les balades en calèche, les photos avec le Père

Noël, la balade de Saint Nicolas, le feu d'artifice, la traditionnelle piste de luge et de ski ainsi que la patinoire (en synthétique). Toutes les animations sont gratuites sauf le manège. La station de Gérardmer, associée à l'Office du Tourisme de Gérardmer-Xonrupt, partenaires pour la première fois l'année dernière, souhaitent renouveler cette année leur participation, compte tenu de l'intérêt de la manifestation et des retombées positives pour la station.

La ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 70 000 €, lors du vote du budget primitif 2016, soit une baisse de 10 000 € par rapport à la subvention 2015.

Le budget prévisionnel 2016 présenté par l'association est de 150 000 € soit une baisse de 20 000 € par rapport au budget prévisionnel de l'année précédente.

En 2015, l'association a présenté en juin dernier, un bilan de dépenses largement en baisse par rapport aux années précédentes. En effet, elle a renégocié certains contrats avec les prestataires. De plus, le feu d'artifice n'avait pas pu être tiré, en raison du plan Vigipirate, activé quelques semaines auparavant en raison des attentats survenus à Paris.

Parallèlement, elle continue activement à rechercher des partenaires financiers.

L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériels, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit.

Il est rappelé que, en application de la convention d'objectifs annuelle, l'association reverse à la ville les excédents constatés au bilan de l'opération.

Le projet présenté ayant un intérêt communal qui n'est plus à démontrer, je vous propose d'adopter la convention d'objectifs annexée au projet de la délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Monsieur VERHÉE puis Madame BOXBERGER.

**Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :**

Monsieur le Maire, l'an dernier lors de notre abstention, vous nous aviez dit que vous ne désespériez pas que l'on vote pour cette convention entre la ville et l'association « Châtenay-Malabry en fêtes ».

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Ah c'est pour ce soir !

**Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :**

Nous souhaitons accompagner au mieux les événements programmés pour tous au sein de notre

ville. Aussi, nous voterons pour cette délibération cette année.

*Applaudissements*

**Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :**

Néanmoins...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Vous voyez que je suis très patient. Cela fait 16 ans que le Village de Noël existe et que je vous dis que vous avez tort de vous opposer à cela. Vous avez mis 16 ans pour comprendre, c'est bien.

**Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :**

Je n'étais pas là il y a 16 ans.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Vous n'étiez pas là mais je parle du groupe que vous représentez.

**Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :**

Je continue. Néanmoins, à notre tour, nous ne désespérons pas non plus que vous repreniez certaines de nos propositions d'améliorations de cette fête de fin d'année et notamment les deux points évoqués l'année dernière : avoir des commerçants Châtenaisiens et envisager une alternance une année sur deux du lieu où se déroule cette fête.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Pour le lieu, je vous ai déjà répondu. Beaucoup de choses sont faites dans les autres quartiers. Je pense notamment au Festival du Film ou à Solstice qui se déroulent en partie dans la Cité-Jardin. Votre proposition d'organiser une année sur deux le Village de Noël dans la Cité-Jardin n'est pas possible. Ce n'est pas parce que je ne veux pas mais parce que cela ne s'y prête pas. Dans le parc, les installations sont fixes et permettent de se raccorder à l'éclairage et à l'eau facilement. Ce qui n'est pas le cas dans la Cité-Jardin. Il faudrait en créer et cela engendrerait des coûts supplémentaires. Le tir du feu d'artifice représente moins de risques dans le centre-ville puisqu'il y a moins d'environnement que dans la Cité-Jardin. Il y a un certain nombre de raisons qui font que nous ne pouvons pas changer de lieu. Le but ce n'est pas de changer de lieu mais plutôt de drainer beaucoup de monde et de rassembler les habitants. S'ils sont ensemble dans le centre-ville, ce n'est pas plus mal. Pourquoi les gens de la Cité-Jardin seraient-ils obligés de rester dans la Cité-Jardin ?

Je constate que vous ne demandez plus des associations mais des commerces Châtenaisiens. Là aussi vous avez évolué mais ce n'est pas possible non plus car les commerçants Châtenaisiens ne font pas les mêmes produits et cela leur poserait un problème de personnel. Enfin, nous avons

beaucoup d'artisanats de l'est à l'inverse de Paris où tout est « Made in China ».

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Nous avons découvert en Commission que cette fête consommait près de 150 m<sup>3</sup> d'eau potable pour fabriquer de la neige. Quel gaspillage sans compter les kWh pour la fabriquer.

Cette fête existe maintenant depuis plus de 15 ans et nous avons vu arriver ces toutes dernières années une timide tentative d'évaluation des coûts induit par la commune en complément des 70 000 € de subvention.

Il est indiqué, dans la convention, la mise à disposition à titre gracieux de matériel et fluides sans estimation du coût. Par contre, concernant le personnel communal mis à disposition à titre gracieux, les coûts sont estimés à 4 000 €. Cette estimation est incomplète puisqu'elle ne prend en compte que les salaires chargés sans comptabiliser l'amortissement du matériel nécessaire aux missions effectuées par le personnel.

Par exemple, l'installation de 36 chalets nécessite des moyens de transports et de manutention. Tout cela a un coût. Le personnel étant mis à disposition avec ses moyens techniques, ce sont à la fois les salaires chargés et les moyens techniques qu'il faut comptabiliser pour en estimer le coût. Nous votons contre cette délibération.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Au sujet du personnel, vous avez déjà posé la question en Commission et indiqué que les 4 000 € vous paraissaient sous-estimés. L'an dernier, nous avons dépensé 3500 € d'heures supplémentaires. La provision de 4 000 € est donc supérieure et paraît raisonnable. Tout dépend du nombre d'heures mais également du moment où sont exécutées ces heures. Si elles sont de nuit ou non, du dimanche ou en semaine. Cela dépend aussi du grade de l'agent. Ce n'est pas le même montant pour un agent de maîtrise et pour un simple agent. Je ne peux pas vous dire combien individuellement cela représente. Vous trouvez que cela est peu élevé mais je crois que Monsieur MARTINERIE a fait remarquer que ça l'était tout de même plus que le taux horaire du SMIC.

En ce qui concerne les fluides, la facture d'eau de l'année dernière s'élève à 158,12 € ! Vous savez, en terme de développement durable, je n'ai pas de leçon à recevoir. Cela fait maintenant un certain nombre d'années que notre ville est primée. Il y a des secteurs où l'on peut aller encore plus loin même si nous avons fait beaucoup d'efforts. Je ne vais pas supprimer la piste alors que je vois le bonheur sur le visage des enfants. Je l'avais déjà dit mais vous n'étiez pas là. Il y a quelques années, un enfant de la Cité-Jardin a été interviewé par le Parisien. La journaliste lui avait demandé où est ce qu'il avait appris à skier. Il avait répondu à Châtenay-Malabry. C'est pour cela que je ne regrette pas les 158 €, Madame. C'est bien la différence entre vous et moi.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Ce n'est pas les 158 €.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Vous me dites que ça consomme de l'eau. La consommation d'eau coûte 158 € sur cette manifestation. Si on ne les paie pas, il n'y aura pas de piste et pas de neige. Bien entendu, on continue dans ce sens car, une fois encore, lorsque je vois la joie que cela apporte à tous les enfants de notre ville il n'y a pas à hésiter. Je suis peut être rétrograde mais, pour ma part, les fêtes de Noël restent symboliques. D'avoir encore quelques symboles dans ce pays, ce n'est peut-être pas une mauvaise chose. C'est en plus de l'eau qui sert à l'arrosage. Si vous souhaitez aussi que l'on arrête d'arroser, dites-le.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Il n'y a, à Châtenay-Malabry, qu'un seul réseau en alimentation en eau et de ce fait la neige est bien fabriquée avec de l'eau potable.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Je mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET  
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

**VIE ASSOCIATIVE**

**Approbation du contrat entre la ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2016.**

***Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire.***

Depuis 2006, la ville et plusieurs associations locales se mobiliseront au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la ville ont décidé de renouveler une nouvelle fois l'opération.

Comme l'an dernier, pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations à l'Association Française contre les Myopathies.

La ville et les associations ont prévu un certain nombre de manifestations depuis le 4 septembre jusqu'au 17 décembre 2016.

Voici la liste des manifestations organisées par les associations au profit du Téléthon.

- Dimanche 4 septembre : **Journée fitness** sur la coulée verte - association Serendipity
- Samedi 1<sup>er</sup> octobre : **Promenades en voitures de collection** avenue Sully Prudhomme - association Châtenay-Malabry en Fêtes
- Vendredi 11 novembre : **Cyclo-cross « 41<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil Municipal »** - Vélo-Club de Châtenay-Malabry



- Dimanche 13 novembre : **Loto** au gymnase Jean-Jaurès - section Pétanque de l'ASVCM
- Dimanche 20 novembre : **Zumba party** au gymnase Jean-Jaurès - association AS Zumba Danse
- Samedi 26 et dimanche 27 novembre : « **Fête de la Châtaigne** » au gymnase Jean-Jaurès - Amicale Franco-portugaise
- Samedi 26 novembre : **Fête** avec une vente de jeux et jouets et stand gourmand - Centre Social Lamartine
- Dimanche 27 novembre : **Tournoi de Bridge** à l'Hôtel Chateaubriand - Lion's Club de Châtenay-Malabry
- Mardi 29 novembre : « **Portes ouvertes** » et **initiations** - section Aïkido de l'ASVCM
- Jeudi 1<sup>er</sup> décembre : **Tournoi de belote** - Club Henri-Marrou
- Jeudi 1<sup>er</sup> et samedi 3 décembre : **Concerts** à l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse
- Vendredi 2 décembre : **Tombola** à la Résidence Hippocrate
- Samedi 3 décembre : **Journée festive** à la salle interculturelle - associations de coopération, d'entraides et relations internationales (Cosevbash, Beto, AZAR les Berbères, Les Amis congolais, Bassignac, Les Ivoiriens de Châtenay-Malabry, Couleurs Passion, GGM Guyane Antilles, Génération Afrique Développement et La Téranga)
- Dimanche 4 décembre : **Brocante « Vide ta chambre avant Noël »** pour les enfants au gymnase Jean-Jaurès - association des Commerçants de Châtenay-Malabry
- Dimanche 4 décembre : **Foulée hivernale** - Aventure pédestre de l'ASVCM
- Dimanche 4 décembre : **Tournois** pour initiés et non-initiés au gymnase Jules-Verne - section Tennis de table de l'ASVCM
- Mercredi 7 décembre : **Journée d'animation et de sensibilisation au Téléthon** sur les courts de tennis - école de Tennis de l'association Châtenay-Malabry Tennis,
- Mercredi 7 décembre : **Journée avec ventes de gâteaux, animations avec structures gonflables, concert du groupe AztekZik (groupe d'étudiants de la Faculté) et tournoi sportif** dans le gymnase de la Faculté - association étudiante PhaSol de la Faculté de Pharmacie
- Vendredi 9 décembre : **Brocante d'ateliers** au Pavillon Colbert **et un repas entre adhérents** - Groupe Arts plastiques
- Jeudi 15 décembre : **Tombola** au cours du repas à thème de Noël à l'Espace Séniors
- Samedi 17 décembre : **Loto** à l'Espace séniors avec vente de gâteaux maison - association Ensemble et Solidaires-UNRPA
- Samedi 17 décembre : **Tombola** entre adhérents - Les Amis du Creps

De nombreuses sections de l'ASVCM organiseront des actions avec leurs adhérents.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat entre la ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2016 et à recevoir les dons émanant des associations locale.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **URBANISME - TRAVAUX**

**Approbation du règlement de voirie.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

La ville compte environ 29,5 km de voiries communales et 7,5 km de voiries départementales régies par un règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1994.

*[Remerciement au service technique et juridique pour leur travail]*

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal de Châtenay-Malabry. En ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement concerne, sur tout le territoire de la ville de Châtenay-Malabry :

- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...),
- toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :
  - les propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale,
  - les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics),
  - les permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, France Télécom...),
  - les entreprises du bâtiment, de travaux publics...
  - et, de manière générale, à tous les usagers.

Le règlement de voirie fixe entre-autres :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie, et notamment les conditions d'installation des installations nécessaires aux travaux,
- les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie,
- des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux (notamment de remblaiement) de réfection provisoire et définitive, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal,
- la programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaire, concessionnaires, ...),

- les conditions d'exécution ou d'interruption des travaux, des réunions de chantier, l'organisation du chantier (propreté, emprise, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation, ...),
- des règles particulières pour les entrées charretières, les portails, rampes d'accès, accessibilité handicap, les bornes de stationnement, les mobiliers urbains,...
- les saillies autorisées sur voiries,
- les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement des eaux,
- les conditions d'implantation et d'entretien des entrées charretières.

Une procédure d'élaboration d'un nouveau règlement de voirie a été amorcée afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de notre patrimoine. Le Conseil Municipal avait créé le 19 février 2015 une commission consultative ad hoc chargée de donner un avis sur le projet de règlement de voirie communal.

La Commission Consultative s'est réunie le 25 juin 2015 et le 19 mai 2016. Le règlement de voirie a été envoyé dans son ensemble le 17 juin 2016 à tous les partenaires, pour formuler leurs dernières remarques. Les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales ont pu faire des remarques et suggestions qui ont permis d'aboutir au projet de règlement de voirie.

Compte tenu de tous ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir approuver le présent règlement ainsi que ses annexes.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME - TRAVAUX**

**Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2015.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) a adressé à la commune son rapport annuel 2015, lequel a été mis à disposition du public à partir du 4 octobre 2016 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité d'Administration le 27 juin 2016.

La ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au Syndicat Intercommunal que pour la distribution de l'énergie Gaz. Nous nous intéresserons donc plus particulièrement à ce volet du rapport.

### **GÉNÉRALITÉS**

Créé en 1903, le SIGEIF organise sur le territoire de la concession, pour le compte de 185 communes pour le gaz et 64 pour l'électricité, la distribution publique des énergies gazière (depuis sa création) et électrique (depuis 1994). Le SIGEIF est la première autorité concédante en France pour le gaz et troisième pour l'électricité.

Il représente 5 473 163 millions d'habitants pour le gaz et 1 417 359 millions d'habitants pour l'électricité.

Le SIGEIF représente 9 434 km de canalisations de gaz et 8 760 km de réseaux électriques.

### Les clients, la consommation et le réseau de distribution

Pour la commune de Châtenay-Malabry, on peut noter les données suivantes concernant l'énergie « Gaz » :

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Nombre de clients	8 384	8 318	8 241
Consommation totale en MWh-tous usages confondus	241 664	192 389	207 230
Longueur du réseau (mètres)	61 278	61 444	61 091

#### Clients

Cette diminution du nombre de clients (- 0,9 %) résulte du désabonnement domestique souscrivant au contrat de cuisson (- 1,4%) mais aussi – contrairement aux années passées – à la diminution du nombre de clients pour les abonnements de chauffage domestiques (- 0,4%).

#### Consommation

L'augmentation générale de consommation sur 2015 (+ 7,7%) résulte en partie d'un démarrage de la saison de chauffage anticipée en septembre 2015 et des températures en baisse au 1<sup>er</sup> trimestre par rapport à 2014. Cet hiver plus long et plus froid a conduit les utilisateurs à consommer plus de gaz pour se chauffer. En effet, l'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage a augmenté de 7,3% entre 2014 et 2015 sur la période de chauffage à Châtenay-Malabry.

#### Nature et longueur du réseau de distribution publique de gaz

Le réseau « **Basse Pression** » est en voie de disparition au profit de la « **Moyenne pression** ».

En 2015, à Châtenay-Malabry, la longueur du réseau de distribution de gaz diminuait de 353 mètres (- 0,6%). Le réseau moyenne pression représentait 45,368 km soit 74,3 % contre 15,723 km pour le réseau basse pression soit 25,7 %.

#### Les différents usages du gaz

Une enquête de satisfaction a été menée auprès d'usagers, représentatifs des clients-usagers de l'électricité et du gaz naturel, sur le territoire du SIGEIF.

Cette enquête, réalisée par l'IFOP en 2015 sur un échantillon de 1 000 clients-usagers, à la question « Quels sont les différents usages du gaz à votre domicile ? », fait ressortir que les usagers du gaz utilisent cette énergie en moyenne sur le territoire des Hauts-de-Seine à :

- ⇒ 77 % des utilisateurs ont pour fournisseur Engie et ont conservé les tarifs réglementés. Seuls 14 % des utilisateurs ont changé de fournisseur
  
- ⇒ Les différents usages du gaz
  - 85 % pour la cuisine
  - 60 % pour l'eau chaude
  - 58 % pour le chauffage

### **Les tarifs réglementés de vente du gaz disparaissent**

En mars 2014, la loi relative à la consommation a fixé un calendrier pour le gaz. Fin 2015, tous les sites dont la consommation de gaz est supérieure à 30 MWh par an devront avoir basculé vers une offre à prix de marché – à l'exception des copropriétés où le seuil est plus élevé (150 MWh).

Ce changement de principe d'approvisionnement est assorti de deux étapes intermédiaires : la première, en juin 2014, visant le « basculement » des sites reliés au réseau de transport, la seconde, en décembre 2014, pour ceux dont la consommation est supérieure à 200 MWh par an. L'accélération de l'ouverture à la concurrence est notable : depuis le début 2016, le service public du gaz ne concerne plus guère que les particuliers et les professionnels petits consommateurs.

### **Le suivi des travaux**

#### Association SYNCOM

L'association SYNCOM, créée en 1993 à l'initiative du SIGEIF, du SEDIF et du SIPPAREC, fournit aux communes adhérentes, dont la nôtre, un service de gestion des travaux réalisés sur la voirie communale par ENEDIS, GRDF et VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE au travers d'un site internet : [syncom.fr](http://syncom.fr)

Depuis 2010, un nouveau service permet notamment aux communes et aux communautés d'agglomération d'obtenir des informations relatives aux déclarations de travaux (DT) et aux intentions de travaux (DICT).

À Châtenay-Malabry, le nombre de DT et DICT passe de 361 demandes en 2014 à 370 en 2015 (dont 32 pour intervention sur un ouvrage gaz) soit une augmentation de 2.5 %.

À ce jour, l'association SYNCOM regroupe 75 communes.

#### Énergie et environnement : Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Depuis 2011, la commune est partenaire du protocole monté avec le SIGEIF et EDF, afin de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) obtenues par nos actions de maîtrise de l'énergie sur notre patrimoine.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SIGEIF et le SIPPAREC proposent un dispositif commun de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), auquel notre commune participe, aux côtés de cent soixante-cinq autres bénéficiaires. Ce dispositif permet ainsi de valoriser financièrement nos investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de nos équipements.

Sur l'ensemble de l'année 2015, 13 258 286,2 kWh cumac (kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit) ont ainsi été déposés pour le compte de notre collectivité auprès du pôle national des CEE, sur un volume total de 239 741 462,6 kWh cumac déposés sur l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SIGEIF-SIPPAREC.

La valorisation financière de la revente des CEE - validés par l'État- pour la Commune a été vendue sur le marché des CEE pour un montant de 10 607 €.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2015.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame BOXBERGER.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Juste par rapport à la valorisation des cumacs, c'est effectivement une interrogation que j'ai eu lors de la commission en trouvant, je ne me rappelle pas les chiffres de 2014-2015, j'avais un rapport de 10 entre 1 300 000 et là 13 000 000 en nombre de kWh cumac valorisé.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

En 2014, c'était exactement 1 731 460 Kwh pour une recette de 7 737 € et en 2015, c'est 13 258 286 Kwh pour une recette de 10 607 €. Cela provient du fait que, à la revente, le MWh cumac était valorisé en 2014 à 4,46 € alors qu'il est passé en 2015 à 0,80 €.

C'est-à-dire que s'il n'y avait pas eu une telle baisse, au lieu de toucher 10 607 € nous aurions touché presque 60 000 €. Ce n'est pas nous qui avons fixé les tarifs. Je vous renvoie à qui de droit.

Merci. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Nous prenons acte.

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

**ENVIRONNEMENT**

**Charte des jardins partagés.**

*Rapport présenté par Monsieur FEUGÈRE, Conseiller Municipal Délégué.*

Une des ambitions pour notre territoire est d'en faire une « Ville Parc », tournée vers la nature, dans une logique de développement durable.

Des Châtenaisiens ont exprimé le souhait de cultiver des jardins partagés, c'est-à-dire un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier. Ces jardins peuvent proposer des cultures très différentes : de l'accompagnement de la végétation spontanée jusqu'à l'agriculture urbaine, en passant par le fleurissement, les vergers et les ruches d'abeilles. Ils peuvent être des espaces publics ou privés délimités par une clôture qui induisent certaines restrictions d'accès ou des espaces publics ouverts.

Afin de venir soutenir ces projets et de les fédérer, il vous est proposé de mettre en place une Charte des jardins partagés.

Cette Charte regroupe les valeurs communes des jardins partagés. Les Châtenaisiens qui veulent adhérer aux valeurs de la Charte pourront obtenir de la ville une labellisation et par conséquent un affichage et une mise en réseau.

Il est proposé que la ville vienne au soutien de ces jardins par :

- la mise en relation des jardiniers adhérents à la Charte ayant obtenu la labellisation avec les mécènes qui souhaiteraient les soutenir par différentes formes (financièrement, en nature ou par des apports de compétences),
- la mise à disposition de sites identifiés dans son patrimoine vert dans le cadre de projets de Territoire, auprès de jardiniers regroupés en associations demandant la labellisation,
- un soutien aux actions sociales, éducatives, scientifiques, environnementales et festives développées par les adhérents, notamment au moment du démarrage du projet,

- la mise en relation avec les écoles désireuses d'inscrire les jardins partagés dans des projets pédagogiques ou avec les actions que pourrait lancer l'Office National des Forêts,
- la mise en place d'une manifestation annuelle commune à l'ensemble des jardins partagés du territoire.

Le projet de Charte est joint au dossier de Conseil Municipal. Il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Monsieur LEMOINE.

**Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller Municipal :**

Bien sûr, nous ne pouvons que nous réjouir de la volonté de la mairie de soutenir les initiatives des Châtenaisiens dans le domaine de la mise en partage de leur jardin, des jardins que la ville voudra bien leur confier et de ceux qui restent à créer.

Nous souhaitons mettre en lumière, ici, cet engagement au travers d'associations comme l'association « cultivons Châtenay » dont on peut souligner qu'elle réunit des habitants de quartiers très différents de la commune, de la Butte-rouge au centre-ville, dans un esprit de dialogue et de partage.

Cet esprit qu'on nomme le « vivre ensemble » que j'aimerais, pour ma part, appeler la civilité au sens où chacun a conscience des relations entre les personnes au sein de l'espace social et porte ainsi attention à l'autre dans sa différence et sa singularité. Ce type de projet né du terrain à proprement parlé, mérite évidemment d'être soutenu.

Nous avons consulté le site du réseau national des jardins partagés qui propose lui aussi une charte de valeurs. Dans un premier temps, la mairie souhaite-t-elle coordonner les actions des jardins partagés sur son territoire en laissant libre choix aux différentes initiatives de rejoindre le mouvement national ? La mairie souhaite-t-elle avoir un droit de regard plus fort sur ce type de projet comme la charte proposée le laisse supposer ?

Quelques points qui ne sont pas forcément de détails demandent selon nous à être précisés, comme par exemple, ce qui a été entendu au point 3.6, par l'entretien constant du jardin ou la possibilité de délabelliser un jardin. Un projet de jardin partagé pourrait-il être partagé sans passer par le label proposé par la mairie ou par la charte ?

Ensuite, nous remarquons que parmi les 5 valeurs prônées par la charte nationale des jardins partagés, il est écrit, je cite « *donner un point d'appui aux personnes en difficultés au fin de retrouver utilité sociale et dignité en ayant la possibilité de participer à un travail productif qu'il soit monétaire ou non* ». Cette mention de personnes en difficulté n'apparaît pas en tant que telle dans la charte de la ville et il serait bien, selon nous, qu'elle y soit.

Enfin, à titre plus personnel, j'aimerais que soit consacré dans le projet urbain qui doit prendre la place de l'école Centrale ou plus tard, celle de la fac de pharmacie, des surfaces importantes à cette agriculture urbaine que vous citez plutôt qu'un grand nombre de nouvelles constructions, peut-être pourrions-nous réduire celles-ci pour laisser davantage d'espace à la production de maraichage, par exemple, à même de fournir au moins en partie les cantines des écoles Châtenaisiennes.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

C'est prévu, il faut venir aux réunions de concertation, vous seriez informé.

**Monsieur LEMOINE, Conseiller Municipal :**

Elle n'a pas eu lieu encore.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

C'est prévu et nous n'avons pas besoin de beaucoup d'espace. J'ai reçu récemment une société parce que c'est bien de vouloir faire les choses, mais il faut être conscients que, derrière, il y a une réalité économique, des questions logistiques, etc. Pour servir toutes les écoles, cela demande quand même d'énormes quantités.

Il y a quelques années, ce n'était pas faisable. Aujourd'hui ça commence à l'être. Mais cela ne se fera pas seulement avec les jardins partagés. Il faut être réaliste, au vu une fois encore, du nombre de repas que nous fournissons par jour. Mais ça pourrait venir en supplément, par l'agriculture urbaine. Il commence à y avoir aujourd'hui des faisabilités réelles et économiques et qui ne prennent pas beaucoup de place. Cela peut même être en terrasse d'immeuble et cela ne nous empêche pas de construire. Il y a des besoins de construction. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est l'État. Il faut 70 000 logements par an pour pouvoir loger les gens.

Donc, sur les toitures-terrasses en particulier- et il y en a beaucoup dans la cité-jardin et il y en aura aussi beaucoup à Centrale ou ailleurs- on peut arriver effectivement à fournir assez rapidement, pas pour tous les légumes mais pour un ensemble de légumes, les repas que l'on livre aux écoles. Je prévois cela dans le cadre de la rénovation de la cité-jardin que l'on va évoquer dans le rapport suivant. Il y a déjà des jardins, dans la cité-jardin que l'on appelait autrefois les jardins ouvriers. On veut faire la cité-jardin du 21<sup>ème</sup> siècle.

À l'époque, l'agriculture urbaine n'existait pas, c'était des jardins ouvriers. On les gardera bien sûr et on les laissera à la disposition des locataires. Mais rien ne nous empêche de compléter par l'agriculture urbaine. Sur les retraits de labels Marc FEUGÈRE vous répondra plus sur le fond puisque c'est lui qui a suivi le dossier. Sur le label, bien sûr qu'il n'y a pas obligation. Quelqu'un qui ne veut pas avoir notre label ne le demande pas s'il est chez lui. S'il demande d'être sur le domaine public, il vaut mieux qu'il respecte notre charte. Mais une copropriété qui veut le faire chez elle et qui ne nous demande pas le label fait ce qu'elle veut. Nous sommes dans une démocratie, un pays de liberté. Pour les retraits de labels, j'ai envie de reprendre le même exemple que pour la cité-jardin. Il y a des jardins mais leur fonctionnement doit respecter un règlement. Il y en a qui ne sont plus du tout entretenus et qui sont à l'abandon total. Par ailleurs, il y a des gens qui en voudraient bien. Effectivement, il leur ai retiré puisqu'ils ne l'entretiennent plus il est confié à quelqu'un d'autre qui est sur liste d'attente. Le retrait n'est pas en soi quelque chose de dramatique si les choses se font dans les règles. Après, je sais que dans l'agriculture il y a des moments où il y a plus ou moins de récolte. On n'ira pas voir le jour où il n'y a rien qui pousse ; on ne va pas leur dire que, vu qu'il n'y a rien qui pousse, on va retirer le jardin. On connaît un tout petit peu, Monsieur LEMOINE. Mais maintenant, si on voit que dans la durée il n'y a vraiment aucun entretien, ce n'est pas la peine de laisser ainsi et on retirera le label. Si l'espace est public, non seulement on retirera le label mais en plus on reprendra la possession. C'est un engagement réciproque Marc, tu veux rajouter quelque chose ?



**Monsieur Marc FEUGÈRE, Conseiller Municipal Délégué :**

Pour l'entretien constant, je pense qu'un jardin quel que soit la forme qu'on veut lui mettre, même si c'est pour un accompagnement de la nature, demande un entretien régulier et cela se mesure au moins à l'aune de l'année. Mais, il y a quand même des actions à faire régulièrement. Le terme constant est peut-être fort mais il faut faire le constat au moins sur une année. Si c'est un terrain privé il n'y a pas obligation, on ne va pas les forcer. Il y a quand même un intérêt à rejoindre le label, ne serait-ce que pour avoir accès aux mécènes qui peuvent apporter des choses significatives dans le conseil. Ça me semble être un point intéressant de cette charte.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**URBANISME - TRAVAUX**

**Approbation du protocole de préfiguration du NPNRU.**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.***

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Butte-Rouge, annexé au contrat de ville du Territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Pour rappel, la rénovation de la Cité-jardin de la Butte-Rouge doit aboutir à :

- Connecter le quartier à la ville,
- Adapter le patrimoine bâti au regard du Grenelle de l'Environnement,
- Redynamiser le quartier en recalibrant l'offre commerciale et de services,
- Diversifier les logements et améliorer la mixité sociale,
- Requalifier les espaces extérieurs et le patrimoine paysager.

Un projet de protocole avait été présenté, qui a fait l'objet de demandes de modifications de la part des services de l'État postérieurement à ce vote.

Les modifications portent sur les articles suivants :

⇒ **Article 3 : Points d'attribution et demande d'approfondissement souhaités par l'ANRU dans le cadre du protocole**

Cet article n'était pas complété lors du passage au Conseil Municipal du 12 mai 2016. Il organise le dispositif de pilotage à mettre en place pour assurer la coordination entre les services de la ville, du bailleur, du Territoire et de l'État. Il s'assure de la qualité de l'offre de logement des habitants et du rééquilibrage de l'offre de logements sociaux à une échelle élargie.

⇒ **Article 5 : Opération faisant l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé**

Non rédigé lors du Conseil Municipal du 12 mai 2016. Après négociations avec l'ANRU, cet article est introduit dans le protocole pour permettre au Maître d'Ouvrage de commencer les

prestations d'ingénierie sans préjuger des financements de l'ANRU sur les opérations d'investissement.

⇒ **Article 7 : Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014**

Non rédigé lors du Conseil Municipal du 12 mai 2016. Il est maintenant prévu que la ville de Châtenay-Malabry portera auprès du Conseil du Territoire la démarche d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et d'organisation de la conférence intercommunale du logement.

⇒ **Article 8 : Gouvernance et conduite du projet**

La gouvernance est précisée : il y a maintenant un Comité de Pilotage (stratégie), un Comité Technique (opérationnel) et un Comité d'Experts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir approuver cette nouvelle version du protocole de préfiguration et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout doucement y afférent.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Merci, en espérant effectivement que ce soit la dernière version puisque, comme vous vous en souvenez, mes chers collègues, nous avons délibéré au mois de mai et avons souligné auprès de l'État qu'il y avait des articles où il ne figurait que l'intitulé, sans aucun contenu. Je leur avais demandé si nous allions vraiment délibérer comme ça. Ils m'ont répondu que oui, qu'il n'y avait pas de problème, qu'ils complèteraient et qu'il n'y aurait pas besoin de redélibérer.

Moralité, depuis le mois de mai nous attendions (on est jamais qu'au mois de novembre !) et ils ne nous ont envoyé leur version définitive que maintenant pour compléter 3 articles. Et, bien entendu, ils nous disent maintenant qu'il faut redélibérer parce que la première version était incomplète.

Voilà ce qui explique qu'effectivement depuis le mois de mai nous n'avons pas beaucoup avancé. Mais j'espère, maintenant, pouvoir rattraper le retard et aller très vite. Comme quoi, il ne faut pas se précipiter avant d'envoyer des tribunes. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame BOXBERGER.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Nous avons dans ce dossier une nouvelle version de ce protocole avec à priori...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Pas une nouvelle version, ceux sont des articles où il n'y avait rien qui sont complétés aujourd'hui.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Une version 2, si vous voulez. Amendé.

Avec, à priori, 4 articles qui seraient modifiés. Les modifications apportées à cette version sont bien plus nombreuses que celles citées.

Prenons l'exemple de l'article 2 qui ne figure pas dans la liste des articles modifiés qui pourtant a profondément évolué. Dans la version du mois de mai, il était prévu une opération-test de réhabilitation de 100 logements avec une localisation pressentie ; dans cette nouvelle version, il n'y a plus de localisation pour cet îlot-test qui maintenant est de 300 logements en intégrant les différents types de logements attendus et constitués de différentes opérations.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

On souhaitait simplement voir ce que pouvait être aujourd'hui une vraie rénovation lourde sur des logements existants vu qu'il y en a déjà eu dans les années 90 et que l'on a vu ce que cela a donné comme résultat entre 1990 et 2016. C'est peut-être mieux de faire un test avant de généraliser.

Effectivement, on parle de 300 logements. S'il y a bien 100 logements tests, avec la mixité sociale qui apparaissait déjà dans le premier protocole qui est de trois tiers, cela est égal à 300. Donc, vous avez toujours les 100 en îlot-test en terme de rénovation lourde.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

D'accord, je ne vais pas faire le détail exhaustif de toutes les différences entre les deux versions mais elles sont bien plus nombreuses que celle-là. J'en ai cité une par exemple.

Enfin, nous vous avons interpellé lors de la séance du 12 mai 2016 sur un point essentiel. En effet, une partie des habitants de la Butte-rouge ne pourrait pas continuer à habiter la ville en fonction des critères de mixité sociale retenus.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Mais bien sûr que si !!!

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Nous ne sommes pas les seuls à avoir la même analyse puisque l'ANRU a rédigé dans l'article 3 je cite : « *notamment, il s'agira de rechercher des sites adaptés à l'échelle territoriale Vallée Sud-Grand Paris pour reconstituer l'offre de logements sociaux supprimés.* » c'est écrit à l'article 3.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Cela n'a rien à voir avec les populations.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Ben écoutez, relisez l'article 3, je ne pense pas qu'on ait des lectures différentes.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Madame, je sais ce qu'il y a d'écrit dans l'article 3. C'est simple, je vais vous expliquer, parce que cela m'étonne que vous ne le sachiez.

Il ne s'agit pas là de population. Vous confondez le logement avec la population, ce qui est totalement différent. Quand vous êtes en projet ANRU, vous êtes tenu à la règle du 1 pour 1. C'est-à-dire que si vous démolissez un logement social, il doit être reconstruit. Si, par exemple, de deux logements (car il y a plein de petits 2 pièces) vous les raccordez et vous n'en faisiez qu'un, cela voudrait dire que de deux vous passeriez à un. Même si la surface est la même, puisque de deux appartements de 25 m<sup>2</sup> vous en faites un de 50 m<sup>2</sup>, on dit que vous avez perdu un logement puisque l'État considère que c'est au nombre de logements et non à la surface qu'il faut compter. On doit donc reconstituer un deuxième logement. Mais cela n'a rien à voir avec la population.

On a 50% de logements sociaux sur la ville, donc il n'y aura pas de problème pour reloger les habitants au fur et à mesure des opérations. Par contre, concernant le nombre de logements à reconstituer, vous voulez mettre 3 000 logements de plus, ou 4 000, dans la cité-jardin et densifier à outrance ?

Maintenant, les territoires existent et c'est à l'échelle territoriale que l'on apprécie les choses et ça peut même aller au-delà, c'est-à-dire à l'échelle départementale. Il faut que les constructions soient fléchées. C'est-à-dire que chaque fois qu'on rénovera, qu'on fera de deux logements un seul, ou s'il y a démolition de plusieurs logements, il faudra, qu'avant, le préfet nous donne l'autorisation, que l'on flèche le lieu de la reconstruction. Donc, la reconstruction sera en partie sur la ville avec les 400 ou 500 qui seront créés sur Centrale, mais elle sera peut-être aussi sur d'autres villes qui prévoient de réaliser des logements sociaux. Je prends l'exemple de Bourg-la-Reine qui est en rattrapage SRU. La ville a besoin de faire d'autres logements qui seront fléchés et cela profitera à de nouveaux habitants.

La population Châtenaisienne peut rester à Châtenay. On a assez de logements pour cela et je vous l'ai déjà dit. Si vous essayez de faire passer cela auprès des habitants, cela ne marchera pas parce que j'ai une réponse très simple vis-à-vis d'eux. Vous pouvez continuer à aller taper aux portes en leur faisant peur et en leur disant « il va vous chasser de Châtenay ». Moi, je leur dit tout simplement, quand ils me disent qu'on est venu les démarcher pour leur dire ça : « Est-ce que vous croyez que je suis demeuré ? Je fais 70% des voix au premier tour dans votre quartier et je voudrais vous faire partir ? ». Donc ne vous fatiguez pas vous perdez votre temps.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Je vais continuer, mais c'est intéressant votre exemple de deux pièces qui est transformé en un quatre pièce. Peut-être, je ne sais pas mais il y a bien deux familles qui ne vont pas être relogées dans le même quatre pièces donc on est bien dans le problème de relogement.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Mais il y a 300 ou 400 logements par an en rotation dans la cité-jardin. Vous ne pouvez pas non plus attacher les gens. Celui qui déménage pour partir en Province, la personne âgée ou autre... Vous n'allez pas les obliger à rester là s'ils ont envie de partir. Il y a 400 mouvements annuels environ et il y a 3 800 logements sur la cité-jardin.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Ça fait 10%.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Voilà. Cela fait des mouvements. Donc, vous avez déjà 400 possibilités de relogements et il n'y a pas que des logements sociaux dans la cité-jardin. Madame DELAUNE m'a demandé le décompte lors du dernier Conseil Municipal. Je vous l'ai donné. Il y a des logements sociaux dans toute la ville. Donc vous pouvez très bien les reloger là. Il faut aussi tenir compte des ressources. Dans les logements sociaux il y a plusieurs catégories. Vous pouvez proposer un relogement en ILN, PLS... Il y a largement de quoi reloger sur la ville si vous avez 300 logements démolis et plus de 300 logements qui se libèrent sur la ville pour reloger. C'est l'enquête sociale qui déterminera les choses. Une fois encore, la population peut rester sur notre ville. Par contre, par rapport à la reconstitution, si de 3 800 logements, en rénovant et en faisant des tailles normales on tombe à 2 000 logements, je veux bien rester à 3 800 logements mais cela voudrait dire qu'il faudrait qu'on trouve 1 800 autres à créer en plus pour rester au même nombre. Mais si vous reconstruisiez la totalité du un pour un chez nous, ce serait de la folie, il faudrait passer en construction à 7 000 pour avoir les trois tiers de types de logements à réaliser. Vous voulez qu'il y ait plus de 10 000 logements dans la Butte-rouge ?

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

En fait, ce que l'on critique, ce n'est pas le nombre mais les critères de mixité qui sont prévus.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Pour le critère de mixité, je l'ai toujours dit et d'ailleurs c'est prévu par l'ANRU. Il y aura un tiers de logement privé. Cela sera défini précisément mais il y a encore 2 ans de travail pour mettre en oeuvre le protocole. Il y a encore 2 ans d'échanges avec l'État et les divers partenaires avant que cela commence à bouger. C'est comme ça, c'est les lenteurs. Donc un tiers de privé, un tiers de PLA / PLAI (logement très social) et un tiers d'intermédiaire. Dans ma tête je compte principalement du logement intermédiaire parce qu'on a 50% de logements sociaux sur la ville et on a du secteur privé. Mais, comme dans beaucoup de villes, il n'y a quasiment pas de logements intermédiaires.

Si un foyer a des ressources moyennes en travaillant à 2, il n'a plus droit au logement social car il dépasse les plafonds. De son côté, l'État ne cesse de diminuer les plafonds qui donnent droit au logement social, alors que les foyers situés au-dessus des minima n'ont pas forcément les moyens d'aller dans du logement libre car les loyers sont trop élevés.

Au final, ça fait partir les gens et ils se dirigent de plus en plus vers les grandes banlieues. Il faut qu'il y ait vraiment tout le maillage pour que notre population puisse rester si elle le souhaite. C'est pour cela qu'il faut du logement intermédiaire, mais aussi de l'accession sociale à la propriété.

Après avoir construit une nouvelle école Suzanne Buisson sur un autre terrain que celui où était implantée l'ancienne, la ville a vendu le terrain de l'ancienne école à l'office départemental, pour un prix faible, afin de permettre de proposer des logements en accession sociale à des prix

raisonnables. Un programme de 64 logements est en cours de réalisation et ils ont presque tous été vendus. Je crois qu'il n'en reste plus que cinq en vente alors que le chantier n'est pas encore terminé. Ils ont profité à des gens qui habitent actuellement dans des logements sociaux. Ce n'est pas parce que vous êtes dans des logements sociaux que vous n'avez pas envie de devenir propriétaire. Et vous n'avez peut-être pas les moyens de devenir propriétaire à 6 000 € du m<sup>2</sup>. À nous de faire en sorte que ces personnes puissent quand même le devenir. En France, on est loin derrière l'Allemagne, et même le pays d'Europe où il y a le moins de propriétaires, je crois. Et en région Île-de-France, je crois qu'on doit être même pas à 40% de propriétaires. Vous croyez, qu'il n'y a que 40% de Français qui ont envie d'être propriétaires ou bien qu'il n'y a pas de Châtenaisiens qui ont envie d'être propriétaires ? Je suis sûr qu'il y en a au moins 90%. Moi, je pars du principe que ce n'est pas parce qu'on habite en logement social qu'on doit toute sa vie rester en logement social et, qu'en même temps, on doit laisser dépérir ce logement social. Je veux donner de bonnes conditions de vie à tous les Châtenaisiens quels qu'ils soient et je m'y emploie depuis plus de 20 ans.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Si vous reprenez les chiffres que vous nous avez communiqués au dernier Conseil Municipal, il y a 82% en PLA. Si on passe à 33 ou 34%, je ne sais plus le chiffre exact, forcément il y a des laisser-pour-compte. Tout le monde ne pourra pas payer un PLS ou un PLI ou un ILN. Expliquez comment vous faites pour les 3 800...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

Il y a 82% de PLA, vous venez de le dire. Mais à l'heure actuelle ils ne sont pas en totalité dans la cité-jardin.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Une grosse partie quand même quand on regarde bien.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental :**

On est d'accord sur le fait qu'il y a 82% de PLA. Une fois encore, vous confondez population et logement.

Je vous dis qu'il y a un taux de rotation, à l'heure actuelle, de 300 foyers environ par an dans la cité-jardin. Si je regarde sur la totalité de la ville, on se situe autour de 400. Il y aura un phasage des opérations et cela va prendre beaucoup de temps. Chaque phase ne dépassera pas les 300 ou 400 logements.

Donc, il y a largement de quoi reloger sur notre ville. Il va y avoir quand même des constructions supplémentaires ou des démolitions-reconstructions. Par exemple, on passera de deux niveaux à trois ou quatre niveaux selon les endroits, pour qu'au moins il y ait des ascenseurs. Avec deux niveaux vous ne pouvez pas mettre d'ascenseurs et si vous n'en mettez pas, il n'y a pas d'accessibilité PMR.

Et moi, je veux qu'il y ait une accessibilité PMR pour que tout le monde puisse habiter dans les logements neufs, qu'on soit âgé ou qu'on ait un handicap. Aujourd'hui c'est le problème qui se pose. Nous avons une population vieillissante et dans aucun des immeubles de la cité-jardin il n'y a une accessibilité PMR. Donc, une fois de plus, je vous le redis, vous confondez le nombre de logements (la reconstitution de logements) par rapport à la population.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Là, vos 82% correspondaient uniquement aux logements dont 3 693 logements dans la ville...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental :**

C'est sur toute la ville et je n'arrête pas de le dire mais vous faites semblant de ne pas comprendre.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Les 3 693 logements sur la ville, donnent quel pourcentage ? Je crois que c'est 80.  
C'est sûrement un tort que l'ANRU ait rajouté dans cet article qu'il faudrait reloger sur le territoire. Sûrement pour s'amuser...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental :**

Écoutez, je vous ai donné une explication. Je veux bien faire le débat toute la nuit avec vous. Puisque vous pensez que je suis simplement un politicien, je vais vous faire une réponse politicienne. Vous croyez que je vais me mettre à dos des gens qui votent pour moi à 70% dès le premier tour ? Je ne vais pas les faire partir de Châtenay. Je peux vous assurer que je mettrai tout en œuvre pour les garder, ne vous inquiétez pas. Donc ne vous fatiguez pas à monter les étages, ça ne sert à rien.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

J'espère que lorsque vous ferez les interventions auprès de la population vous leur expliquerez quand même ce point.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental :**

Bien sûr, ne vous inquiétez pas pour eux, ils ont confiance en moi et ils savent bien.

**Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :**

Si vous arrivez à faire tenir 80% des logements dans 30% des logements, c'est sûrement une bonne explication ça.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental :**

Ne vous inquiétez pas, je ne vais pas mettre 10 000 logements dans la Butte-rouge. Par rapport à votre raisonnement, excusez-moi mais vous confondez tout.

On a aujourd'hui 3 800 logements. Comme on veut une répartition en trois tiers, si vous dites qu'il faut garder tous les logements sociaux sur site, sans en loger ailleurs, et que vous omettez que l'on va tout de même un peu reconstruire, cela veut dire que vous multipliez les 3 800 par 3. Combien cela fait-il ?

Je vous rappelle que la loi SRU fixe à 25% le nombre minimal de logements sociaux. Nous sommes à 50%. Malgré ce que vous laissez supposer, depuis 22 ans que je suis maire, je n'ai pas démoli 1 m<sup>2</sup> de logement social. Au contraire on en a construit et quand on n'a pas construit on a fait en sorte d'en faire acheter par l'office départemental. La Briaude et les Vaux-Germain qui étaient en secteur libre sont passés en logement social. Récemment, on a fait acheter par un bailleur social un bâtiment situé en plein centre-ville, sur les logements de la Résidence Voltaire qui appartenaient à des assurances et qui comportaient des 2 et 3 pièces.

Donc, je n'ai pas démoli de logements sociaux mais, au contraire, de nouveaux ont été construits ou conventionnés. De plus, je vais en faire 400 autres sur le secteur de Centrale. J'en ai pris l'engagement, malgré le désaccord de l'État qui veut prendre plus d'argent. Pour rappel, la charge foncière pour le logement social n'est pas la même que pour le logement privé. Là encore, la mixité sociale est présente dans toute la ville. Il faut que vous compreniez que j'ai envie de la faire aussi dans le seul endroit de la ville où elle n'existe pas, c'est-à-dire la cité-jardin de la Butte-rouge. On n'est pas obligés de mettre des gens ensemble qui malheureusement ont des difficultés. Les lois ont tellement changé et nos loyers dans la cité-jardin sont tellement bas que, bientôt, il faudra être au RSA ou à peine au-dessus, pour avoir droit à un logement social.

3 800 logements représentent 10 000 habitants. Je veux qu'il y ait de la mixité ici comme dans tous les autres quartiers de la ville et qu'il y ait également un parcours résidentiel : logement social, intermédiaire, libre, accession sociale, accession libre... pour tout le monde. Il ne suffit pas de le proclamer, il faut le mettre en œuvre et c'est ce que je compte faire. On verra au résultat final. Et vous le verrez dès la première opération. Car je veux que ce soit ainsi. Il ne s'agira pas de faire les trois tiers en mettant 1 tiers en haut, 1 tiers au milieu et 1 tiers en bas. Ce ne serait pas une vraie mixité. Sur chaque opération il y aura la mixité. D'une cage d'escalier à l'autre on ne verra pas la différence. Après, que vous me croyiez ou pas, ce qui m'intéresse c'est la population. Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Beaucoup de points ont déjà été évoqué. Comme l'expliquait Madame BOXBERGER, il y a eu 2 ou 3 articles qui ont été modifié par rapport à ce qui a été évoqué dans le rapport.

Dans le PV il y a juste une petite erreur, je pense qu'ils s'en sont aperçus, à la page 4 le petit a n'est pas suivi d'un petit b, ce n'est pas bien grave mais dans la lecture il manque quelque chose. Certains chiffres ont également été corrigés. L'objectif en 2000, 170 000 logements par an à produire en raison de 2025 sur l'ex CAHB alors que dans l'ancien document c'était indiqué 2 500, je suppose que ça a été rectifié.



**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental :**

Oui, ce sont les chiffres existants donnés par le PLH de la communauté d'agglomération qui sont erronés. Pour sortir ce qu'il y a dans les objectifs fixés par la Territorialisation de l'Offre de Logements, ou TOL, exigée par l'État, il faut construire. Ils se sont trompés et ont mis plus. Ensuite on me reproche de densifier alors que c'est l'État qui l'impose.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Ce qui manque surtout comme modification, Madame BOXBERGER l'avait évoqué, ce sont les modifications apportées page 25 au paragraphe consacré à l'îlot-test. En mai 2016, cet îlot-test avait été clairement identifié à l'est de la Butte-rouge autour du collège Thomas-Masaryk proche de l'avenue de la division Leclerc. Je cite : « *auquel venait s'ajouter une intervention sur un immeuble emblématique de la cité-jardin* ». Donc les secteurs retenus correspondaient ainsi aux première et deuxième tranches de construction de la cité-jardin. Il était question d'une opération-test de réhabilitation de 100 logements que vous avez expliquée : 100-300 pas de soucis. C'est plus le secteur pressenti, c'est-à-dire que, maintenant, dans le document il est écrit que la localisation de l'îlot-test sera déterminée lors du choix de l'équipe retenue pour l'élaboration de la deuxième tranche du plan-guide prévu au titre du programme de travail. Je voulais juste savoir quelles étaient les échéances par rapport à cet îlot-test ? Car si j'ai bien compris, le pré-protocole sera signé dans 2 ans une fois que le travail aura été fait, mais l'îlot-test lui ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental :**

Le plus vite possible. Une grande partie du travail a été faite.

Aujourd'hui, ce qui nous manque, c'est le vote. C'est pour cela que j'espère que le texte ne va pas encore changer et qu'il est définitif maintenant. Après nous il faut revoter au territoire et c'est prévu le 13 décembre prochain. Il faut repasser au Conseil d'Administration de l'office départemental courant décembre également. Il faut aussi que cela passe à la Caisse des Dépôts. C'est de l'administratif, je pense que ça ira vite. Ce qu'il faut c'est que l'on signe au plus vite avec l'État pour débloquer ne serait-ce que les financements du complément d'études. Il faut préciser que l'office départemental, et en partie la ville, ont financé, de mémoire, autour de 900 000 € sans même 1 centime de subvention de qui que ce soit pour l'instant.

On ne va pas continuer à payer seuls un projet ANRU. Même si l'État n'apporte pas grand-chose, normalement, c'est en partie à sa charge. Les contributions diverses peuvent aller jusque 30 ou 50%.

Les 3 urbanistes ont remis leurs projets et ils ont été étudiés. Dès que ce sera signé, l'urbaniste retenu devra peaufiner son dossier. Il y a encore du travail, y compris à la suite de toute la concertation qui a été menée et qui va continuer à l'être. Il va y avoir des retouches puis, en fonction des urbanistes, la zone-test pourra effectivement être changeante.

En parallèle, il va y avoir aussi les enquêtes sociales des populations. Celles-ci pourront influencer sur les choix. Vous pouvez très bien prévoir, par exemple, que l'opération-test va être, comme vous le disiez, en bas dans les premières tranches. Mais si l'enquête sociale montre que c'est là qu'il y a « le plus de problèmes » c'est-à-dire, par exemple, qu'il y a beaucoup de personnes âgées, cela pourra amener à modifier les choses.

Il ne faut pas commencer non plus là où il y a de grands logements alors qu'on en a très peu. Il n'y a quasiment que des 2 ou 3 pièces et presque pas de 4 ou 5 pièces. Donc, il ne faut sûrement pas commencer par toucher les grands logements. Tout cela va s'affiner aussi. Dire d'ores et déjà, 1 an ½ ou 2 ans avant, serait absurde. Il nous manque l'enquête sociale et une partie de la concertation. Je ne décide pas tout seul du lieu de l'opération-test.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

C'était dans l'ancien protocole, c'est pour ça.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental :**

Dans l'ancien protocole il était question des 100 pour le test de rénovation c'est vrai que c'est là, à priori, que ça s'y prête le mieux. Car c'est la première tranche, la plus ancienne. Pour avoir un bon retour, c'est mieux de le faire sur la tranche la plus ancienne. Mais une fois de plus, on n'a pas encore l'enquête sociale donc on verra si ce sera fait là ou pas. Le souhait, effectivement, pour ces 100 premiers logements c'est que ce soit à cet endroit, mais qui reste néanmoins vaste et imprécis. Cela correspond à tout le bas de la cité-jardin et il faut affiner.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Ensuite il est question de ce travail dit d'approfondissement dans le document qui doit être mené avec le territoire Vallée Sud-Grand Paris, par rapport à l'élaboration de la convention d'équilibre territorial. Il est dit que ce n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour. Je suppose qu'il y a encore des discussions et du travail à mener sur le sujet.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental :**

C'est la loi qui prévoit, avec la création des territoires, qu'il doit y avoir ce type de convention. L'État voulait qu'on le dise, mais la convention n'existe pas encore. Les territoires ont été créés au 1<sup>er</sup> janvier dernier. La convention d'équilibre territorial ne sera en place, au mieux, que dans 1 an ou 1 an ½. Donc, on ne va pas dire qu'on attend que la convention soit approuvée au risque de prendre 1 an ½, voire 2 ans, de délai complémentaire. L'enjeu de ce jour est de dire qu'on se fait porteur pour qu'il n'y ait pas trop de délai et qu'on avance. Comme Bagneux d'ailleurs. Elle a aussi un projet ANRU, même deux. Eux ont plus de chance que nous car ils sont retenus au niveau national et auront plus d'argent. Nous, nous ne sommes qu'au petit niveau régional.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :**

Donc, comme en mai, nous nous abstiendrons mais c'est une abstention d'attente d'éléments plus précis d'une rénovation qui est nécessaire, en effet, pour la Cité-Jardin de la Butte-rouge.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental :**

Il ne s'agit pas de toucher au cadre de vie. Vous devez être au courant, nous avons fait un sondage auprès des habitants sur un nombre important d'habitants. Par rapport aux sondages nationaux que

l'on effectue sur 1 000 habitants cela représente un quota de 300 ou 400 habitants, donc il est vraiment fiable statistiquement.

Les gens sont heureux, même très heureux, d'habiter là et ils sont satisfaits également en terme d'équipements mis à leur disposition, etc. C'est le bâti qui pose problème et non l'environnement de la Cité-Jardin. C'est vraiment le bâti qui pose problème et les locataires n'en peuvent plus. Les appartements sont minuscules, et je n'arrête pas de le dire, il y a plein d'endroits remplis d'humidité,... Je reçois tous les vendredis après-midi, un grand nombre de familles qui viennent avec leurs enfants malades et des quantités importantes de certificats médicaux. Il est temps que l'on fasse quelque chose.

Je vais vous expliquer pourquoi on ne l'a pas fait avant. Il y avait eu la rénovation des années 90, avant que je sois élu, et qui s'est terminée en 1990 ou 1992. Il y a eu des millions d'euros investis et il fallait bien attendre que l'office ait remboursé les emprunts. C'est bon, désormais, tout est remboursé. Mais je ne vais pas commettre, ou faire commettre par l'office, la même erreur qu'en 1990. On ne va pas recommencer à dépenser des millions d'euros pour que 10 ans après vous ayez des gens qui viennent avec des certificats médicaux parce qu'eux ou leurs enfants sont malades. Ce sera une vraie rénovation ou, s'il le faut, des démolitions-reconstructions. Et ça je l'ai dit aussi.

Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
VOTENT POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » S'ABSTIENNENT***

***ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » VOTE CONTRE***

### **URBANISME - TRAVAUX**

**Modification du périmètre de la délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé confié à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.***

En juillet 2012, la ville avait signé une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (aujourd'hui absorbé par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF)) afin de favoriser et accélérer la maîtrise foncière et mener les études sur les terrains de l'État et des franges situées sur l'avenue de la Division Leclerc, en vue du futur aménagement des terrains libérés par l'École Centrale.

Plusieurs parcelles ont pu être acquises à l'amiable et une préemption, dont le montant est contesté, est en litige devant le tribunal compétent.

Parallèlement, la ville a poursuivi les discussions avec les services de l'État pour acquérir les parcelles de l'École Centrale et définir précisément les conditions de la vente.

Aujourd'hui, l'État n'a d'autre choix, pour nous vendre le terrain que nous le proposer à travers l'usage du droit de priorité ouvert aux communes sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'État. Or, ce droit de priorité n'est ouvert qu'aux titulaires du droit de préemption urbain (article L 240-1 du Code de l'Urbanisme).

Il convient donc, afin que la ville puisse faire valoir son droit de priorité, qu'elle redevienne titulaire du droit de préemption sur ces mêmes terrains. C'est pourquoi, il est procédé à la réduction du périmètre sur lequel l'EPFIF est autorisé à exercer le Droit de Préemption Urbain Renforcé.

Il ne le conserve que sur 13 parcelles privées situées sur la Division Leclerc et l'avenue Sully Prudhomme, selon le nouveau plan :

<b>section</b>	<b>numéro</b>
AL	23
AL	24
AN	30
AN	31
AN	86
AN	87
AN	71
AN	72
AN	43
AN	16
AN	17
AN	18
AN	19

Le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la délibération du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT. La délégation excluait le périmètre confié à l'EPFIF. Il convient de supprimer cette exclusion du champ d'intervention du Maire.

Il vous est par conséquent demandé d'approuver :

- la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain confié à l'EPFIF,
- et, en conséquence, la délégation accordée à Monsieur le Maire pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental :**

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET  
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE***

## **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **DÉCISION N°181 DU 23 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-27/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette, de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy et de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, pour la saison sportive 2016-2017.*

### **DÉCISION N°182 DU 23 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-16/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU COMITÉ D'ENTREPRISE SORIN CRM SAS SECTION BADMINTON.**

*Une convention est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition du complexe sportif Léonard de Vinci tous les vendredis (12h00-13h30) de la saison sportive 2016-2017. Le montant de la location est de 64 € de l'heure.*

### **DÉCISION N°183 DU 26 SEPTEMBRE CRÉANT LA RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE DU 14 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016 POUR L'ENCAISSEMENT DES DONS ET DES INSCRIPTIONS AUX DIFFÉRENTES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES DANS LE CADRE DU TÉLÉTHON 2016.**

*Depuis 2006, la ville organise chaque année une manifestation avec l'association AFM Téléthon et les associations locales afin de récolter des dons dans le cadre de la lutte contre la mucoviscidose.*

*Une convention de partenariat est signée avec l'association AFM Téléthon et une régie de recettes est créée.*

*Cette régie est instituée auprès du service communication pour la période du 14 novembre au 31 décembre 2016.*

*Ainsi, les fonds récoltés sont déposés en trésorerie d'Antony, comptabilisés dans le budget de la ville puis reversés pour le même montant, par mandat administratif, à l'association AFM Téléthon avant la fin de l'exercice.*

### **DÉCISION N°184 DU 26 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMICALE FRANCO PORTUGAISE ».**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la maison de quartier « La Briaude » tous les samedis (21h00-24h00) jusqu'au 30 juin 2017.*

### **DÉCISION N°185 DU 27 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-26/A DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE**

**LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, pour la saison sportive 2016-2017.*

**DÉCISION N°186 DU 29 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SUD (UFR DE STAPS) À LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.**

*Une convention est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition de la piscine du centre sportif universitaire de Châtenay-Malabry, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, pour la saison sportive 2016-2017. Le montant de la location est de 120 € TTC de l'heure pour le bassin complet et 60 € TTC de l'heure pour le ½ bassin.*

**DÉCISION N°187 DU 3 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DE LA LUNE ».**

*Un avenant à la convention est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la maison de quartier « La Briaude », aux jours et horaires précisés dans ce même avenant, pour une année.*

**DÉCISION N°188 DU 5 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION, POSE, MAINTENANCE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE – 2 LOTS.**

*Les prestations sont réparties en deux lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.*

*Il s'agit d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et conclus pour les montants annuels suivants :*

N° du lot	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Sans	100 000 €
2	Sans	250 000 €

*Le présent marché est conclu à compter du 6 octobre 2016 et jusqu'au 30 juin 2017. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.*

- Lot n°1 : Location des illuminations de fin d'année (2 offres reçues)  
*Attributaire : BLACHERE ILLUMINATION*
- Lot n°2 : Pose, maintenance et dépose des illuminations de fin d'année (3 offres reçues)  
*Attributaire : EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE*

**DÉCISION N°189 DU 5 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-02/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'AS ZUMBA DANSE.**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le dimanche 20 novembre 2016 de 12h00 à 20h00.*

**DÉCISION N°190 DU 5 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-28/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE.**

*Une convention est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition des terrains synthétiques dit du « bas » et du « haut », du gymnase Pierre Brossolette et de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, pour la saison sportive 2016-2017. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.*

**DÉCISION N°191 DU 5 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-29/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'UNSS DU COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE.**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, pour la saison sportive 2016-2017.*

**DÉCISION N°192 DU 5 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-12/T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHÉNIX.**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, jusqu'au 5 janvier 2017.*

**DÉCISION N°193 DU 5 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-13/T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES À L'ASSOCIATION VÉLO-CLUB DE CHÂTENAY-MALABRY.**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, jusqu'au 25 juin 2017.*

**DÉCISION N°194 DU 5 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE n°2016-14/T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES À LA SECTION NATATION DE L'ASVCM.**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, jusqu'au 22 juin 2017.*

**DÉCISION N°195 DU 6 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN UN PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE – LOT N°2 DÉMOLITION-GROS ŒUVRE-CLOS COUVERT.**

*Le présent avenant a pour objet de confier au titulaire des travaux supplémentaires suite à plusieurs aléas techniques mis en évidence lors de la démolition des planchers hauts du R+1 et du R+2.*

#### Plancher haut du R+1

- Présence de 4 linteaux bois existants, très dégradés, remplacés par des poutres métalliques
- Présence de poutres bois existantes, supports de la façade du R+2 et situées dans l'épaisseur du plancher poutrelle-hourdis devant être mise en place, nécessitant la mise en œuvre de renforts en béton pour ancrage du nouveau plancher
- Renforcement via fer plat d'une poutre métallique existante prévue déposée ;
- Remplacement de tirants existants prévus conservés

#### Planche haut du R+2

- Présence d'une poutre bois existante, supportant la charpente et nécessitant d'être renforcées par une poutre métallique, compris poteau pour appui
- Adaptation de la charpente au droit de la gaine ascenseur via une mise en œuvre d'un chevêtre
- Agrandissement d'une ouverture existante, dans un mur de refend, pour aménagement du WC PMR suivant les normes en vigueur

Ces prestations supplémentaires, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 16,18 %, doivent faire l'objet d'un avenant.

#### *Montant initial du marché*

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 309 757,14 €
- Montant TTC : 371 708,57 €

#### *Montant de l'avenant*

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 50 111,29 €
- Montant TTC : 60 133,55 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 16,18 %

#### *Nouveau montant du marché public*

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 359 868,43 €
- Montant TTC : 431 842,12 €

### **DÉCISION N°196 DU 7 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSSOLETTE.**

*Le présent marché a pour objet de confier au titulaire, ci-après dénommé le maître d'œuvre, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Pierre Brossolette pour la ville de Châtenay-Malabry, maître de l'ouvrage.*

*Il est soumis à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).*

*Il s'agit d'une mission de base avec études d'exécution et des missions complémentaires (élément diagnostic et relevé des existants). Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :*

- Le diagnostic (DIAG)
- L'avant-projet sommaire (APS)
- L'avant-projet définitif (APD)



- *Les études de projet (PRO)*
- *L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)*
- *Les études d'exécution (EXE)*
- *La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)*
- *L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)*
- *Le relevé des existants*

*Le montant des travaux est estimé au lancement de la consultation à 1 624 832 € HT soit 1 949 798,40 € TTC.*

*À titre indicatif, le démarrage des travaux (y compris la période de préparation de chantier) aura lieu fin mai 2017 pour une durée prévisionnelle de 20 mois.*

*Les prestations font l'objet d'un lot unique et indivisible compte tenu de l'objet du marché.*

*Le marché est conclu pour une durée confondue avec la durée globale prévisionnelle d'exécution des prestations, estimée à quarante mois, de la notification du marché à la fin de la durée de garantie de parfait achèvement.*

*Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages sont fixés dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement.*

*La date prévisionnelle de notification du marché est fixée à fin septembre 2016. Le marché de travaux devra impérativement être notifié fin mai 2017 et les travaux finalisés pour décembre 2018.*

*Le montant définitif de la rémunération comprendra :*

- *pour les éléments de la mission de base et la mission diagnostic : montant définitif correspondant au coût définitif des travaux multiplié par le taux de rémunération indiqué dans l'acte d'engagement s'agissant des éléments de la mission de base et de l'élément diagnostic*
  - *pour la mission de relevé des existants : forfait définitif indiqué dans l'acte d'engagement*
- 7 offres ont été reçues.*

*Critère n°1 : Valeur technique pondéré à 60 %*

- ❖ *Adéquation des compétences et des moyens sur 20 points*
  - *Moyens humains affectés à la mission*
  - *Organisation de la cellule de projet et relation avec le maître d'ouvrage*
  - *Moyens matériels et logiciels affectés à la mission*
- ❖ *Compréhension de l'objet de l'étude, pertinence de la méthodologie sur 40 points*
  - *Délais proposés par le candidat (calendrier de réalisation des études) et phasage des travaux*
  - *Qualité de l'appréhension des problématiques et thématiques de la mission, y compris manière d'aborder l'opération au travers l'analyse du programme*
  - *Méthodologie de travail pour mener à bien chacune des différentes étapes de la mission, en réponse aux contraintes et échéances du programme et à l'organisation du Maître de l'ouvrage*

*Critère n°2 : Prix pondéré à 40%*

*Le critère prix sera apprécié en fonction du montant total du forfait de rémunération correspondant à la somme du montant du forfait provisoire pour les éléments de la mission de base complétés de l'élément de mission DIAG indiqué à l'article B3.1. de l'acte d'engagement et du montant forfaitaire définitif pour le relevé des existants indiqué à l'article B3.2. de l'acte d'engagement.*

*Attributaire : Groupement d'entreprises composé des sociétés AP ARCHITECTURE (mandataire), IN3 TCE (cotraitant), PROCESS CUISINE (cotraitant), CABINET CDB (cotraitant) et AXIS CONSEILS (cotraitant) pour les montants forfaitaires suivants :*

❖ *Pour les éléments de la mission de base complétés de l'élément de mission DIAG : 151 109,40 € HT soit 181 331,28 € TTC*

❖ *Pour le relevé des existants : 10 160 € HT soit 12 192 € TTC*

**DÉCISION N°197 DU 7 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MIR FRANCO-RUSSE ».**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle K et L du Pavillon Colbert tous les samedis (9h00-13h00) jusqu'au 30 juin 2017.*

**DÉCISION N°198 DU 10 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-33/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'UNSS DU COLLÈGE LÉONARD DE VINCI.**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du complexe sportif Léonard de Vinci, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, pour la saison sportive 2016-2017.*

**DÉCISION N°199 DU 10 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°8 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU COLLÈGE LÉONARD DE VINCI.**

*Un avenant est signé, à titre onéreux, pour la mise à disposition du complexe sportif Léonard de Vinci, du gymnase Jean Jaurès et de la piste d'athlétisme, aux jours et horaires précisés dans ce même avenant, pour la saison sportive 2016-2017. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.*

**DÉCISION N°200 DU 10 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-15/T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES MOUSQUETAIRES.**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères le samedi 5 novembre 2016 de 9h00 à 16h00 et le dimanche 11 décembre de 8h00 à 17h00.*

**DÉCISION N°201 DU 12 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ÉNERGÉTIQUE BBC DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION-CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE.**

La ville a notifié à la société AMOES le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique BBC dans le cadre de l'opération de réhabilitation-construction du groupe scolaire Jules Verne, le 30 mars 2011.

Le présent avenant a pour objet de supprimer les prestations suivantes :

Assistance pendant le suivi du chantier et la réception	En jour	Montant total HT
<i>2<sup>ème</sup> phase</i>		
Préparation chantier	3	2 250 €
Réunion de suivi	8	6 000 €
Total	11	8 250 €

Cette suppression se traduit par une moins-value de 8 250 € HT. Le titulaire renonce à toute indemnité.

Cette suppression entraîne une diminution du montant initial du marché de 25 % et doit faire l'objet d'un avenant.

Montant initial du marché : 33 000 € HT

Montant de l'avenant : - 8 250 € HT

Nouveau montant du marché : 24 750 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : - 25 %

**DÉCISION N°202 DU 13 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N°1 : HIVERS – SKI ET MONTAGNE.**

Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n°AC1501 a pour objet l'organisation de deux séjours ski alpin en février 2017 pour les 6-11 ans.

-Nombre de jours : 7 à 8 jours (voyage compris)

-Dates : vacances d'hiver zone C (semaines 6 ou 7 de l'année 2017)

-Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 13 enfants par séjour

Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :

- Montant minimum : 4 320 € TTC

- Montant maximum : 21 600 € TTC

Le prix unitaire ne pourra excéder 720 € T.T.C par séjour et par personne.

3 offres ont été reçues

Attributaire : Œuvre Universitaire du Loiret pour un montant de 700 € TTC par séjour et par personne

**DÉCISION N°203 DU 13 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N°1 : HIVERS – SKI ET MONTAGNE.**

*Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n°AC1501 a pour objet l'organisation de deux séjours « ski et activité découverte sports montagne » en février 2017 pour les 6-11 ans.*

*-Nombre de jours : 7 à 8 jours (voyage compris)*

*-Dates : vacances d'hiver zone C (semaines 6 ou 7 de l'année 2017)*

*-Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 14 enfants par séjour*

*Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :*

- Montant minimum : 4 320 € TTC*
- Montant maximum : 21 600 € TTC*

*Le prix unitaire ne pourra excéder 720 € T.T.C par séjour et par personne.*

*1 offre a été reçue.*

*Attributaire : ADAV pour un montant de 690 € TTC par séjour et par personne*

**DÉCISION N°204 DU 13 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N°1 : HIVERS – SKI ET MONTAGNE.**

*Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n°AC1501 a pour objet l'organisation d'un séjour ski alpin en février 2017 pour les 12-14 ans.*

*-Nombre de jours : 7 à 8 jours (voyage compris)*

*-Dates : vacances d'hiver zone C (semaines 6 ou 7 de l'année 2017)*

*-Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 14 enfants par séjour*

*Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :*

- Montant minimum : 2 310 € TTC*
- Montant maximum : 13 860 € TTC*

*Le prix unitaire ne pourra excéder 770 € T.T.C par séjour et par personne.*

*3 offres ont été reçues.*

*Attributaire : Œuvre Universitaire du Loiret pour un montant de 700 € TTC par séjour et par personne*

**DÉCISION N°205 DU 13 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N°4 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N° 1 : HIVERS – SKI ET MONTAGNE.**

*Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n°AC1501 a pour objet l'organisation d'un séjour ski alpin en février 2017 pour les 15-17 ans.*

*-Nombre de jours : 7 à 8 jours (voyage compris)*

*-Dates : vacances d'hiver zone C (semaines 6 ou 7 de l'année 2017)*

*-Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 14 enfants par séjour*

*Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :*

- Montant minimum : 2 400 € TTC*
- Montant maximum : 14 400 € TTC*

*Le prix unitaire ne pourra excéder 800 € T.T.C par séjour et par personne.*

*3 offres ont été reçues.*

*Attributaire : ADAV pour un montant de 790 € TTC par personne et par séjour*

**DÉCISION N°206 DU 14 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'UFR STAPS (UNIVERSITÉ PARIS-SUD) À LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.**

*Une convention est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition du ½ bassin de la piscine du centre universitaire de Châtenay-Malabry du vendredi 21 au jeudi 27 octobre 2016 de 9h30 à 11h30. Le montant de la location est de 60 € TTC de l'heure pour le ½ bassin.*

**DÉCISION N°207 DU 14 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE n°2016-11/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU DISTRICT DES HAUTS-DE-SEINE DE FOOTBALL.**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition des terrains synthétiques dit du « bas » et du « haut » et de la salle de réunion des Bruyères, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, jusqu'au 4 avril 2017.*

**DÉCISION N°208 DU 18 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR MOM FABIEN.**

*Le locataire du box n°070 situé dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement, depuis janvier 2015, souhaite résilier sa location. La résiliation prendra effet à compter du 5 janvier 2017.*

**DÉCISION N°209 DU 18 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy, aux jours et horaires précisés dans ce même avenant, jusqu'au 18 avril 2017.*

**DÉCISION N°210 DU 18 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY.**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016 de 9h00 à 17h00 et les mardis 25 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2016 de 18h30 à 22h30.*

**DÉCISION N°211 DU 18 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette le vendredi 21 octobre et samedi 22 octobre 2016 de 9h00 à 18h00.*

**DÉCISION N°212 DU 20 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-18/T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION INSERTION DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (I.D.S.U).**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères du mercredi 26 au vendredi 28 octobre 2016 de 9h30 à 12h00.*

**DÉCISION N°213 DU 21 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy, aux jours et horaires précisés dans ce même avenant, jusqu'au 6 janvier 2017.*

**DÉCISION N°214 DU 25 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'IMPRESSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION.**

*Le présent marché a pour objet les prestations d'impression et de livraison de supports de communication de la ville de Châtenay-Malabry.*

*Il comprend l'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison de divers supports de communication.*

*Les prestations sont réparties en deux lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.*

*Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et conclu pour les montants annuels suivants :*

<i>N° du lot</i>	<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
<i>1</i>	<i>10 000 €</i>	<i>50 000 €</i>
<i>2</i>	<i>3 000 €</i>	<i>12 000 €</i>

*Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois par tacite reconduction, par période d'une année.*

- *Lot n°1 : Impression et livraison de supports de communication (2 offres reçues)*  
*Attributaire : ESTIMPRIM*
- *Lot n°2 : Impression et livraison de supports de communication en urgence (1 offre reçue)*  
*Attributaire : NUMERICOPY*

**DÉCISION N°215 DU 25 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-31/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'UNSS DU COLLÈGE THOMAS MASARYK.**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk tous les mercredis (12h00-16h30) de la saison sportive 2016-2017.*

**DÉCISION N°216 DU 25 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-30/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU COLLÈGE THOMAS MASARYK.**

*Une convention est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk et de la piste d'athlétisme, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, pour la saison sportive 2016-2017. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.*

**DÉCISION N°217 DU 25 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-9/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE CHÂTENAY-MALABRY.**

*Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le dimanche 4 décembre 2016 de 8h00 à 20h00.*

**DÉCISION N°218 DU 25 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de dojo du complexe sportif Léonard de Vinci et du gymnase Jean Jaurès, aux jours et horaires précisés dans ce même avenant, jusqu'au 23 décembre 2016.*

**DÉCISION N°219 DU 28 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition du complexe sportif Léonard de Vinci le samedi 19 et dimanche 20 novembre 2016 de 7h00 à 19h30 et le samedi 10 décembre 2016 de 15h00 à 20h30.*

**DÉCISION N°220 DU 31 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE n°2016-17/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU CREPS D'ILE-DE-FRANCE.**

*Une convention temporaire est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition du gymnase Jean Jaurès le lundi 31 octobre 2016 de 14h30 à 16h30. Le montant de la location est fixé à 50€ de l'heure.*

**DÉCISION N°221 DU 31 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY.**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise des terrains synthétiques dit du « bas » et du « haut », du gymnase Thomas Masaryk et du gymnase Jean Jaurès, aux jours et horaires précisés dans ce même avenant, jusqu'au 2 novembre 2016.*

**DÉCISION N°222 DU 31 OCTOBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy le lundi 31 octobre 2016 de 15h00 à 18h00 et le mercredi 2 novembre 2016 de 16h00 à 18h00.*

**DÉCISION N°223 DU 31 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-07/A DE MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SAMY CLUB.**

*Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès tous les vendredis (20h30-22h30) de la saison sportive 2016-2017.*

**DÉCISION N°224 DU 2 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE À DESTINATION DES ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES DE LA VILLE.**

*L'organisation du spectacle de fin d'année « Des contes de Noël plein ma robe » a été confiée à la Compagnie du Brin d'Herbe par décision n°066 du 13 avril 2016.*

*Suite à la programmation d'un exercice PPMS national prévu dans les écoles le 29 novembre 2016, il convient de modifier certaines dates de représentations.*

→ Pierre Mendès France et Les Mouilleboeufs : vendredi 25 novembre 2016 au lieu du mardi 29

→ Jules Verne : lundi 5 décembre 2016 au lieu du mercredi 30 novembre

*Le montant de la prestation reste inchangé (5 400 € TTC pour 10 séances).*

**DÉCISION N°225 DU 2 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE DE FORMATION ENTRE LA VILLE ET MADAME YAËL HASSAN DANS LE CADRE DU 11<sup>ÈME</sup> CONCOURS INTERCULTUREL D'ÉCRITURE.**

*Pour le 11<sup>ème</sup> Concours Interculturel d'Écriture, le Comité de Pilotage a proposé l'intervention d'auteurs pour la jeunesse dans les classes participantes afin d'aider les élèves à mieux appréhender le difficile exercice de la création littéraire.*



*L'équipe de la Médiathèque a fait une sélection de 5 auteurs jeunesse dont les livres s'approchent au plus près de la thématique choisie : Les Lettres d'Amour (au sens large du thème).*

*Yaël HASSAN a été sélectionnée pour ces interventions (pris en charge par l'association IDSU).*

*En plus des interventions en classe, il a été décidé de proposer aux enseignants des 15 classes inscrites au Concours (2 classes à Masaryk élémentaire ; 3 à Jean Jaurès ; 4 aux Mouilleboeufs ; 1 à Léonard de Vinci élémentaire ; 1 à Jules Verne ; 3 à Masaryk Collège), une ½ journée de travail autour de la thématique et l'art d'écrire en classe.*

*Après concertation avec les auteurs/intervenants et les enseignants concernés, cette ½ journée, prise en charge sur le budget de la Culture, aura lieu le mercredi 14 décembre prochain à l'Auditorium de la Médiathèque.*

**DÉCISION N°226 DU 2 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE DE FORMATION ENTRE LA VILLE ET MADAME RACHEL HAUSFATER, DANS LE CADRE DU 11<sup>ÈME</sup> CONCOURS INTERCULTUREL D'ÉCRITURE.**

*Pour le 11<sup>ème</sup> Concours Interculturel d'Écriture, le Comité de Pilotage a proposé l'intervention d'auteurs pour la jeunesse dans les classes participantes afin d'aider les élèves à mieux appréhender le difficile exercice de la création littéraire.*

*L'équipe de la Médiathèque a fait une sélection de 5 auteurs jeunesse dont les livres s'approchent au plus près de la thématique choisie : Les Lettres d'Amour (au sens large du thème).*

*Rachel HAUSFATER a été sélectionnée pour ces interventions (pris en charge par l'association IDSU).*

*En plus des interventions en classe, il a été décidé de proposer aux enseignants des 15 classes inscrites au Concours (2 classes à Masaryk élémentaire ; 3 à Jean Jaurès ; 4 aux Mouilleboeufs ; 1 à Léonard de Vinci élémentaire ; 1 à Jules Verne ; 3 à Masaryk Collège), une ½ journée de travail autour de la thématique et l'art d'écrire en classe.*

*Après concertation avec les auteurs/intervenants et les enseignants concernés, cette ½ journée, prise en charge sur le budget de la Culture, aura lieu le mercredi 14 décembre prochain à l'Auditorium de la Médiathèque.*

**DÉCISION N°227 DU 3 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ « CHEZ BABOU » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR HAMICHE TAHAR.**

*Le locataire du box n°020 situé dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement, depuis juillet 2016, souhaite résilier sa location. La résiliation prendra effet à compter du 10 février 2017.*

**DÉCISION N°228 DU 4 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 A L'ACCORD-CARDE N°AC15011 – ORGANISATION DE DEUX SÉJOURS SKI ET ACTIVITÉ DÉCOUVERTE SPORTS MONTAGNE EN FÉVRIER 2017 POUR LES 6-11 ANS.**

*Suite à la modification du montant maximum par la société ADAV dans son acte d'engagement, le montant maximum inscrit à l'article C1 de l'acte d'engagement est augmenté de 1 440 € TTC afin d'être identique au montant indiqué dans le Cahier des Clauses Particulières et au montant initialement inscrit à l'acte d'engagement joint à la lettre de consultation.*

- *Montant avant avenant 1*
  - *Montant minimum TTC : 4 320 €*
  - *Montant maximum TTC : 21 600 €*
- *Montant après avenant 1*
  - *Montant minimum TTC : 4 320 €*
  - *Montant maximum TTC : 23 040 €*

*Cet avenant, entraînant une augmentation du montant maximum du marché subséquent n°2 de 6,67%, ne bouleverse pas l'économie du marché, ni n'en change l'objet.*

*Montant de l'avenant*

- *Montant TTC : 1 440 €*
- *% d'écart introduit par l'avenant : 6,67 %*

*Nouveau montant du marché subséquent*

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant minimum TTC : 4 320 €*
- *Montant maximum TTC : 23 040 €*

## **DÉCISION N°229 DU 4 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATIONS, D'AMÉNAGEMENT DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX – 6 LOTS.**

*Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux d'entretien, de réparations, d'aménagement dans divers bâtiments communaux et installations diverses du patrimoine communal pour la ville de Châtenay-Malabry (maçonnerie-plâtrerie-carrelage-revêtements durs muraux, couverture, étanchéité, plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation, électricité, peinture-ravalement).*

*Les prestations sont réparties en six lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.*

*Les marchés issus de chaque lot sont conclus sous la forme d'accords-cadres mono attributaires exécutés par l'émission de bons de commande, en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans montant minimum annuel de commande et sans montant maximum annuel de commande.*

*Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.*

- *Lot n°1 : Maçonnerie-plâtrerie-carrelage-revêtements durs muraux (7 offres reçues)*  
*Attributaire : COPROM*
- *Lot n°2 : Couverture (4 offres reçues)*  
*Attributaire : UNION TECHNIQUE DU BATIMENT*
- *Lot n°3 : Étanchéité (6 offres reçues)*

Attributaire : COBAT

- Lot n°4 : Plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation (9 offres reçues)

Attributaire : Maintenance Chaud Froid Electricité

- Lot n°5 : Électricité (7 offres reçues)

Attributaire : ETEL

- Lot n°6 : Peinture-ravalement (10 offres reçues)

Attributaire : ENTREPRISE JARDIN

**DÉCISION N°230 DU 8 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).**

*Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy et de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci, aux jours et horaires précisés dans ce même avenant, jusqu'au 27 mai 2017.*

**DÉCISION N°231 DU 9 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N°2016-14/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY AU COMITÉ D'ENTREPRISE ANDRA.**

*Une convention est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy tous les lundis (12h00-13h00) de la saison sportive 2016-2017. Le montant de la location est de 64 € de l'heure.*

**Séance levée à 21 heures et 40 minutes le 17 novembre 2016.**

**PRÉSENTS :**

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE,

M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, M. DESSEN,

Mme DELAUNE, M. VERHÉE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.

Mme CHINAN, M. COQUIN, M. LANGERON, Mme CHOQUET, Mme SENE, Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS :**

Mme AUDOUIN	procuration à	M. SEGAUD
Mme CHINAN	procuration à	M. CANAL
M. COQUIN	procuration à	M. FEUGERE
M. LANGERON	procuration à	M. NAYAGOM
Mme CHOQUET	procuration à	Mme LEON
Mme SENE	procuration à	Mme DELAUNE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale.

Monsieur Franck DEBRAY, Conseiller Municipal Délégué, ne participe pas au vote de la délibération concernant le taux de rémunération du personnel de l'Éducation Nationale pour les missions effectuées pour le compte et à la demande de la ville de Châtenay-Malabry.